

**Dossier d'Enregistrement d'une Installation Classée pour la  
Protection de l'Environnement**

**Elevage de vaches laitières  
Rubrique n°2101-2 b**

**Articles L 512-7 et suivants du code de l'environnement  
Articles R 512-45-1 et suivants du code de l'environnement  
Arrêté technique du 27 décembre 2013**

Adresse du site ICPE d'élevage

**GAEC L'EPILLET DANS L'HERBE  
Prad Lédan  
56110 GOURIN**

Siège social d'exploitation

**GAEC L'EPILLET DANS L'HERBE  
Renangoff  
56110 GOURIN**

**OCTOBRE 2019**

CERFA N° 15679\*02



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Dossier d'Enregistrement d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement: Elevage de vaches laitières, rubrique n° 2101-2 b, augmentation de 150 Vaches laitières à 200 vaches laitières sur le site d'élevage existant de Kerroc'h Vihan en la commune de GUERN.

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

**2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :**

Madame

Monsieur

Nom, prénom

**2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :**

Dénomination ou  
raison sociale GAEC L'EPILLET DANS L'HERBE

N° SIRET 81958656100014

Forme juridique GAEC

Qualité du  
signataire Gérants

**2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)**

N° de téléphone 0297234825

Adresse électronique leberrigaud.g@gmail.com

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP Renangoff

Code postal 56310

Commune GOURIN

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays France

Province/Région Bretagne

**2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande**

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom MAHE Dimitri

Société Chambre d'Agriculture Bretagne

Service BAT-ICPE

Fonction Conseiller

**Adresse**

N° voie 4

Type de voie

Nom de voie Avenue du Chalutier Sans Pitié

Lieu-dit ou BP 10540

Code postal 22195

Commune PLERIN

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie	Type de voie	Nom de la voie	Lieu-dit ou BP	Prad Lédan
Code postal	56310	Commune	GOURIN	

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le GAEC a été créé le 13/04/2016. Le nouveau site principal d'élevage est implanté au lieu-dit " Prad Lédan » » à 2,3 km au Sud Est du centre de Gourin. Ce site regroupera l'ensemble des vaches laitières à basse production de type Frisonne et croisée Jersiaise (Production moyenne de 3000 à 3500 L/ VL/an ) et une partie des génisses de renouvellement pendant 10 mois de l'année.

L'exploitation possède également un autre site d'élevage au lieu dit « Renangoff » sur la commune de Gourin. Cet ancien site historique d'élevage permet le logement d'une partie du troupeau des vaches laitières en période de tarissement, pendant 2 mois de l'année, sur la période hivernale. Ces bâtiments existants permettent le logement de 150 vaches laitières. Ce site d'élevage a fait l'objet précédemment d'un Récépissé de Déclaration le 22 Janvier 2018, pour la production de 150 vaches laitières et a suite.

Le GAEC réalise cette nouvelle demande d'augmentation d'effectif en vaches laitières pour atteindre un maximum de 200 vaches sur le site de « Prad Lédan » sur la commune de Gourin. Cette évolution du cheptel fait suite à l'installation de Gweltaz LE BERRIGAUD dans le GAEC, à la reprise de terre et à l'évolution du droit à produire en lait, qui pourra atteindre un volume de lait de 450 000 litres de lait « BIO ». Il n'est pas prévu de nouvelles constructions. Les vaches resteront logées en plein air sur la période de lactation. Un bloc de traite équipé en 2X20 (SDT) simple équipement avec parc d'attente, accueille les vaches uniquement pour la traite. Après la traite, les vaches retournent ensuite sur les terres au pâturage. La mise aux normes de l'existant a déjà été réalisée sur le site de Prad Lédan. Un bassin tampon de sédimentation existant, permet le stockage et le traitement de l'ensemble des effluents de traite.

Une partie de ces vaches laitières seront logées sur le site de « Renangoff » durant les 2 mois de tarissement en logettes dans la stabulation avec aire d'exercice découverte ( B14) et une autre partie en stabulation paillée sur litière accumulée ( B 15). Une fosse FO1 non couverte permet le stockage du lisier produit et une fumière FU1 permet le stockage du fumier raclé sur les logettes. Les lixiviats de la fumière et les eaux brunes produites sur l'aire d'exercice sont traitées par un filtre à paille, suivi d'un bassin tampon et d'un arroseur mobile.

Les veaux sont dans un premier temps logés en cases collectives, sur litière accumulée, sur le site de « Prad Lédan » dans des bâtiments tunnels (B12 et B13). Après deux mois, les veaux et génisses retournent vivre en plein air, sur les prairies tournantes.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2101-2b Elevage	Elevage de Vaches laitières de 150 à 400 animaux	Projet du GAEC L'EPILLET DANS L'HERBE , augmentation de 150 vaches laitières à 200 vaches laitières sur le site de Prad Lédan (Voir plans dossier)	Enregistrement

**5. Respect des prescriptions générales**

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361) .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bâtiments d'élevage et 90% de la Surface Agricole Utile sont situés dans la Zone ZNIEFF 2 dite du " Bassin Versant de L'Ellé", de 57334 ha (Identifiant National : 530015608, numéro régional 06210000), Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2: Importante rivière, à saumons du massif Armoricain, pour le développement de la loutre et de conservation ZH
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'approvisionnement en eau se fait par deux puits de moins de 10 m de profondeur
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné



	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les épandages de déjections sont réalisés en période autorisés et en respectant les distances d'épandages. Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement : - Par le biais de la collectes exceptionnelles organisée par la société « ADIVALOR » pour la récupération des bâches, bidons, ferrailles . - Par l'opération « Hermine » en partenariat avec le cabinet vétérinaire
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les activités génératrices de bruits sont ponctuelles : pompage du lisier et livraisons d'aliment. Elles n'ont lieu que le jour et pendant la semaine, elles peuvent avoir lieu pendant les week-ends de façon exceptionnelle.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les nuisances quotidiennes sont liées à la traite et à la collecte de lait, fondements de l'activité de l'élevage. Les nuisances sonores pour le voisinage resteront comparables à celles existantes actuellement voire moindres avec la mise en œuvre des nouvelles techniques équipant les salles de traite.  La traite a lieu 2 fois par jour : de 7h30 à 9h30 et de 17h à 19h.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents liquides de type lisier seront stockés dans une fosse. Cette fosse est vidangée 2 fois par an. Les épandages seront ensuite effectués pendant les périodes autorisées et aux distances réglementaires vis-à-vis des tiers, en tenant compte de l'orientation des vents par rapport au voisinage. Les effluents de traitement des BTS seront épandus sur prairies à +100 m Il n'y aura pas d'épandage le dimanche, ni les jours fériés.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lisier de bovin restera stocké dans une fosse réalisée en béton banché existante. Les autres effluents de traites et eaux brunes seront traités à l'aide d'un bassin tampon de sédimentation, suivi d'un arroseur mobile
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Des bacs spécifiques de ramassage sont installés sur le site d'élevage. Une collecte de ces déchets est organisée avec ADIVALOR, pour leur recyclage.

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- mise en place de silencieux pour le fonctionnement de la pompe à vide de la machine à traire
- pose d'amortisseur caoutchouc sur les cornadis existants.
- mise en place d'une haie de type bocagère sur le coté du bâtiment tunnel (B13), visible de la route départementale.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

## 9. Commentaires libres

## 10. Engagement du demandeur

A **GOURIN**

Le **09/09/2019**

**Signature du demandeur**



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

### Pièces

- P.J. n°1.** - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°2.** - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°3.** - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Requête pour une échelle plus réduite  :  
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]
- P.J. n°4.** - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°5.** - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°6.** - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]   
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

### Pièces

**Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :**

**P.J. n°7.** - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].

**Si votre projet se situe sur un site nouveau :**

**P.J. n°8.** - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].

Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

**P.J. n°9.** - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

**Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :**

**P.J. n°10.** - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

**Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :**

**P.J. n°11.** - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

**Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :**

**P.J. n°12.** - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

**P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

**P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].  
 Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :**

**P.J. n°14.** - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

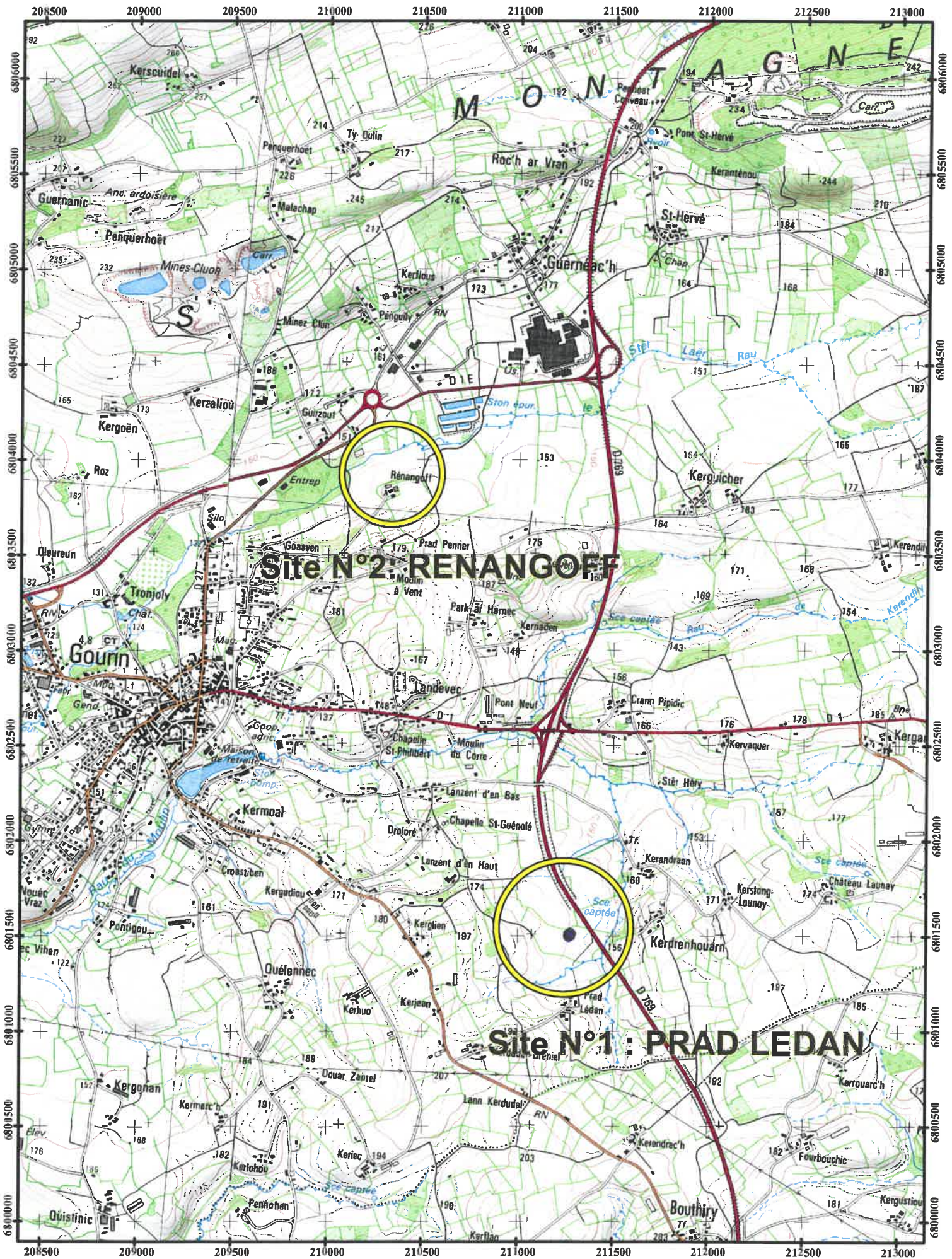
Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

**Pièces**

- 1 Liste des parcelles en pâture et cultures du plan d'épandage et liste des mesures antiérosives chez le pétitionnaire
- 2 Localisation des parcelles d'épandage (pâtures +cultures) au 1/25 000e et cartographie zones épandables et non épandables
- 3 Calculs des capacités de stockage réglementaires et agronomiques (Méthode Dexel)
- 4 la dernière preuve de dépôt pour 150 VL



P.J n°1



P.J. n°2

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Site principal:

GAEC L'EPILLET DANS L'HERBE  
PRAD LEDAN  
56110 GOURIN

Département :  
MORBIHAN

Commune :  
GOURIN

Section : XC  
Feuille : 000 XC 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/08/2019  
(fuseau horaire de Paris)

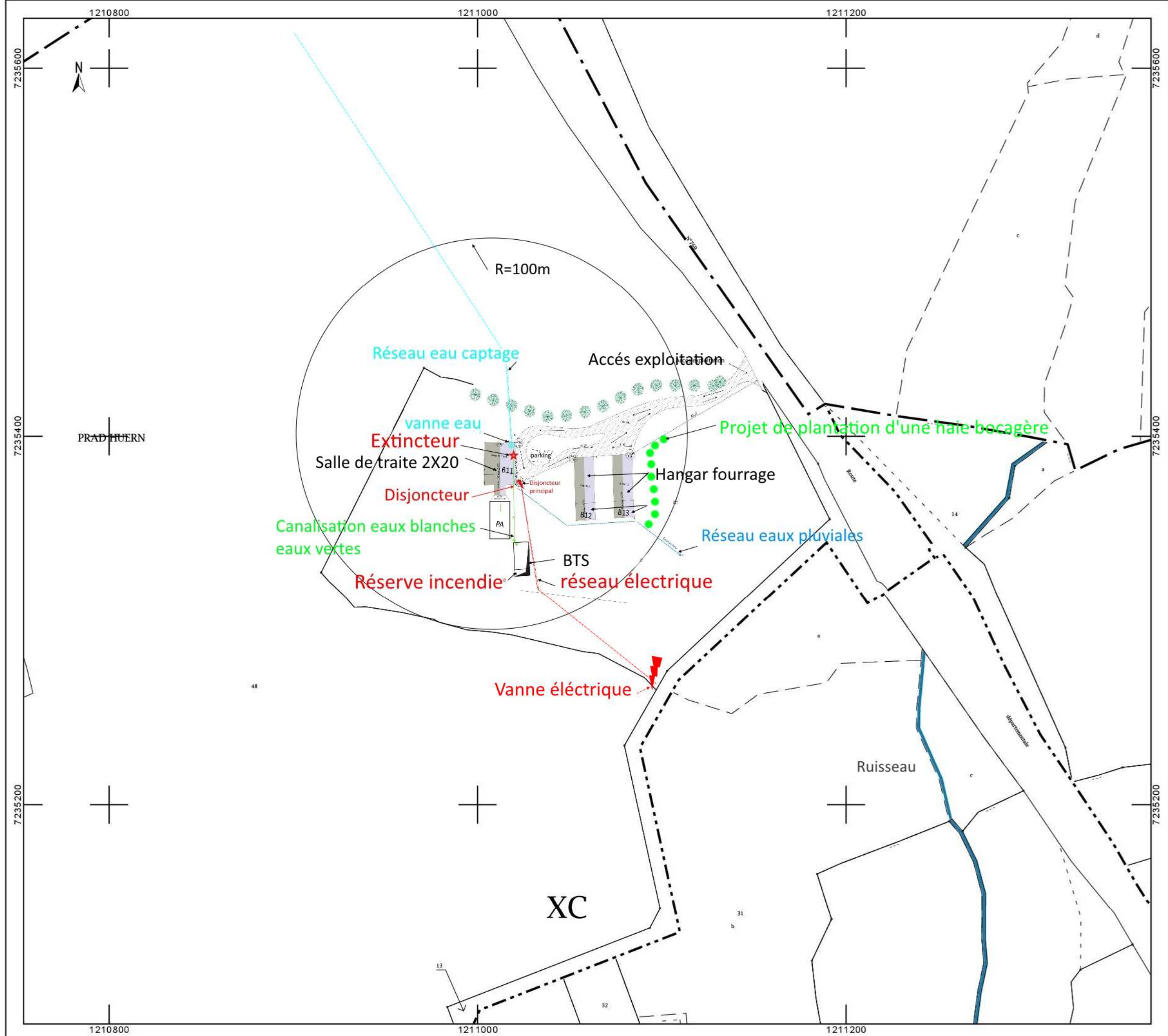
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
VANNES  
Pôle de topographie et de gestion cadastrale  
56020  
56020 VANNES Cédex  
tél. 02 97 01 50 66 -fax  
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



Site secondaire:

GAEC DE L'EPILLET DANS L'HERBE  
Renangoff  
56110 GOURIN

Département :  
MORBIHAN

Commune :  
GOURIN

Section : Y1  
Feuille : 000 Y1 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 26/08/2019  
(fuseau horaire de Paris)

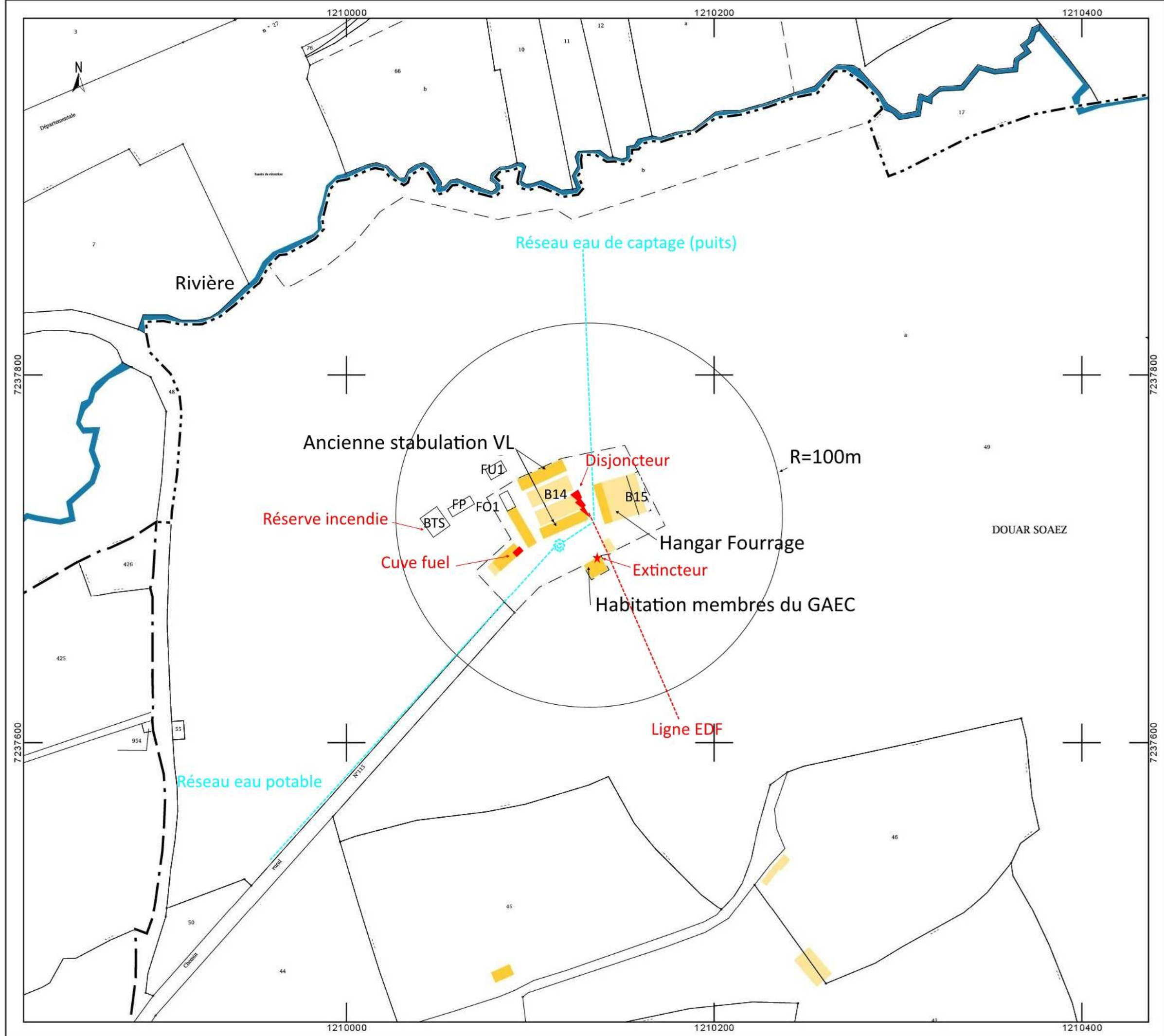
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
VANNES  
Pôle de topographie et de gestion cadastrale  
56020  
56020 VANNES Cédex  
tél. 02 97 01 50 66 -fax  
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

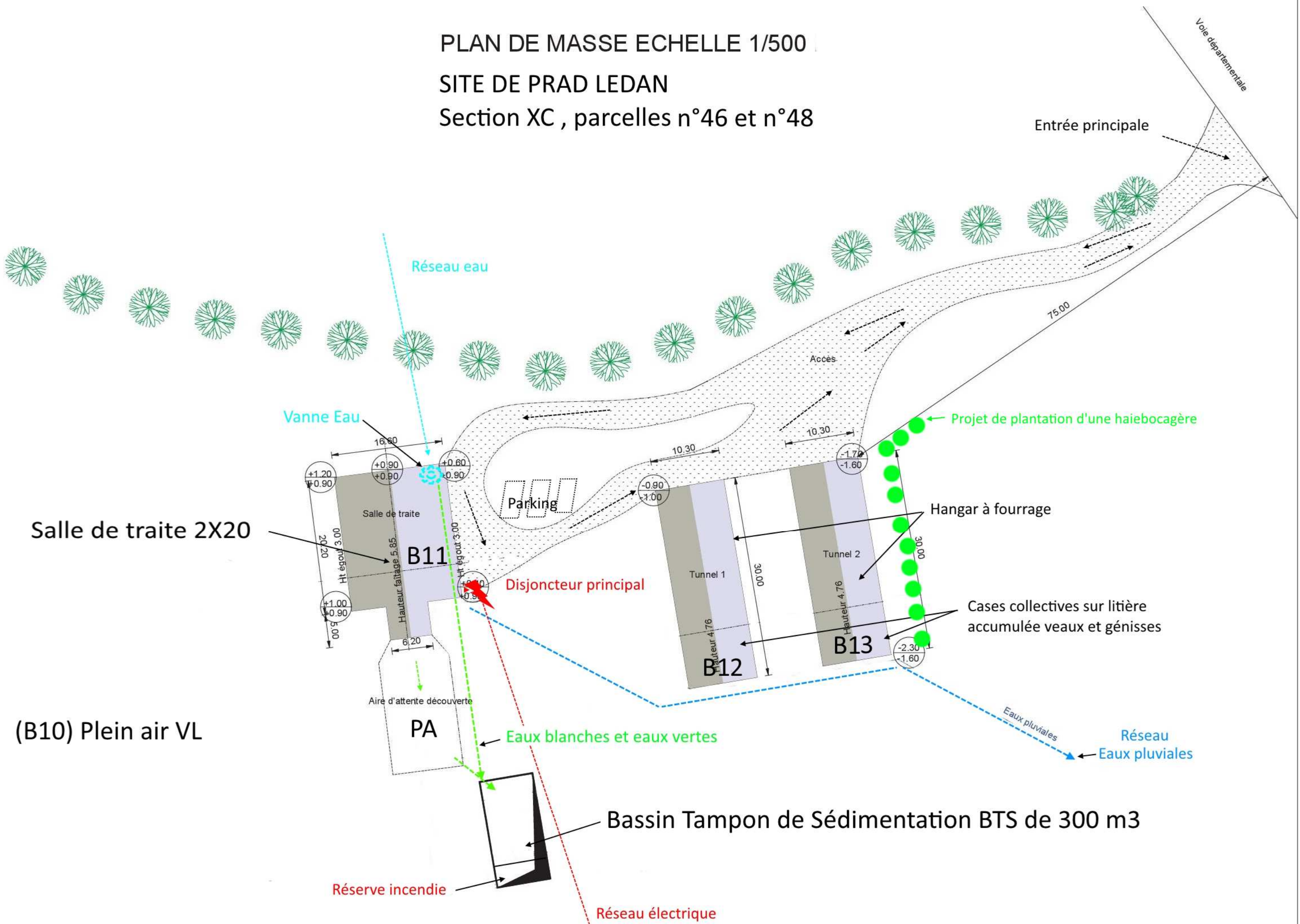
cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



P.J. n°3

PLAN DE MASSE ECHELLE 1/500  
SITE DE PRAD LEDAN  
Section XC , parcelles n°46 et n°48



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Département :  
MORBIHAN

Commune :  
GOURIN

Section : YI  
Feuille : 000 YI 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 26/08/2019  
(fuseau horaire de Paris)

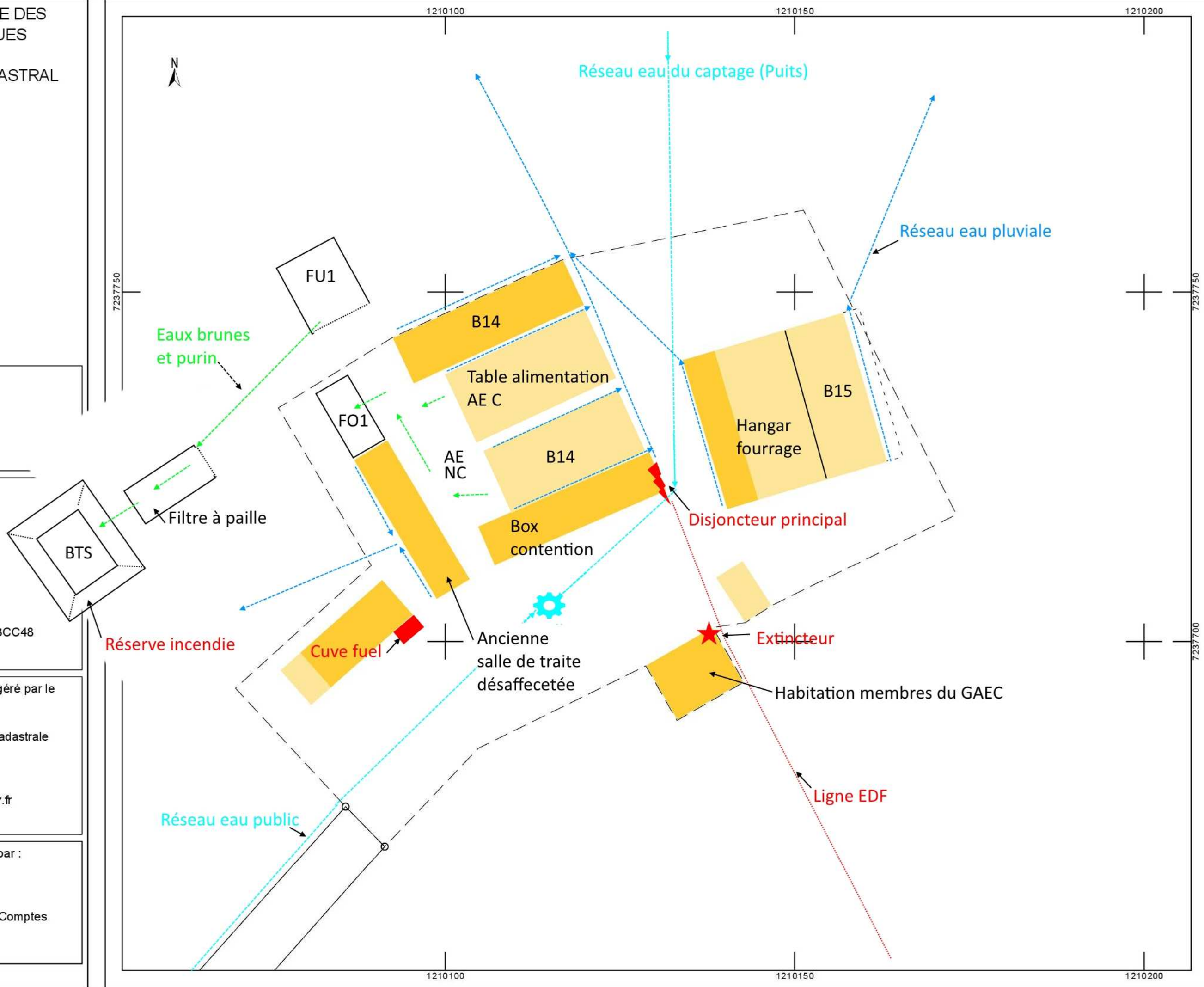
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
VANNES  
Pôle de topographie et de gestion cadastrale  
56020  
56020 VANNES Cédex  
tél. 02 97 01 50 66 -fax  
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



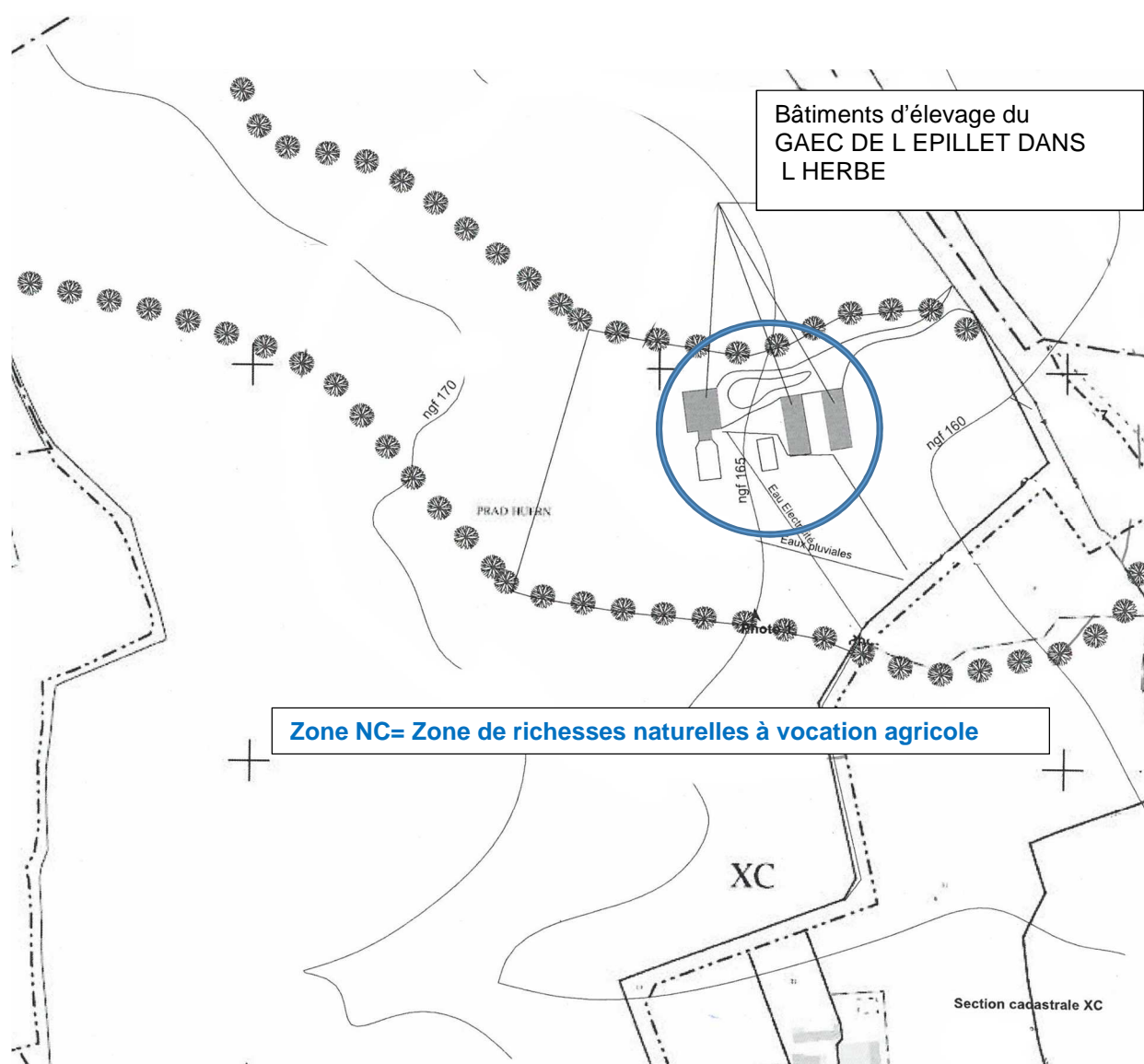


P.J. n°4

## **COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE DOCUMENT D'URBANISME**

Le projet d'aménagement ne prévoit pas de construction de bâtiment complémentaire, les animaux seront logés dans les bâtiments existants ou en plein air, situés en zone NC, zone réservée à l'activité agricole d'après le Plan d'Occupation des Sols existant.

*Situation des Bâtiments de l'élevage laitier du GAEC en zone agricole*



## **AUTORISATIONS D'URBANISME**

Le projet d'augmentation du cheptel de vaches laitières, ne nécessite pas d'extension de bâtiment, ni de modification des façades extérieures, ni de création de surface plancher. Il n'y a donc pas de nouvelle demande de permis de construire.

P.J. n°5

## **CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

- Capacités techniques des pétitionnaires :

M. LE BERRIGAUD Joseph né le 25/03/1962: Titulaire d'un BPREA, installé depuis 1994 et membre du GAEC depuis sa création .

Mme. LE BERRIGAUD Anita née BOZEC le 31/01/1962 : Titulaire Bac comptabilité, installé et membre du GAEC depuis 13/04/2016.

LE BERRIGAUD Goulwen né le 22/02/1994 : Titulaire d'un BTS ACSE Installé et membre du GAEC depuis le 13/04/2016.

LE BERRIGAUD Gweltaz né le 14/07/1989 : Titulaire d'un BPREA Installé et membre du GAEC depuis le 1/01/2018.

- Capacités financières :

Le projet ne prévoit pas de construction et d'investissement supplémentaire. Les vaches complémentaires seront logées dans les bâtiments existants ou en plein air. Le montant des investissements est estimé à 0 € HT. L'augmentation du nombre de vaches se fera progressivement par l'augmentation du nombre de naissances de veaux et génisses de renouvellement.

- La rémunération obtenue sur le lait permettra à l'exploitation :
  - de couvrir l'ensemble des charges (opérationnelles et de structure), hors amortissement et frais financiers,
  - de faire face aux annuités et frais financiers court-terme,
  - de rémunérer le travail de l'exploitant.

# P.J. n°6

## Prescriptions :

Article 1 : effectifs concernés

Article 5 : Implantation

Article 6 : Intégration dans le paysage

Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

Article 8 : Plan localisation des risques

Article 11 : Aménagement

Article 12 : Accessibilité

Article 13 : Moyen de lutte contre incendie

Article 14 : Plans Installations électriques

Articles 15 : Dispositif de rétention

Article 16 : Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zone vulnérable

Article 17 : Prélèvement d'eau

Article 18 : Ouvrages de prélèvements

Article 19 : Forage

Article 22 : Pâturage des bovins

Article 23 : Effluents d'élevage

Article 24 : Rejets des eaux pluviales

Article 26 : Généralités /épandages

Articles 27 -2 : Plan d'épandage

Articles 27-3 : Interdictions d'épandage et distances

Articles 27-4 : Dimensionnement du plan d'épandage

Article 31 : Odeurs, gaz, poussières

Article 32 : Bruit

Article 33 : Généralités déchets/traitements

Article 35 : Elimination Cadavres déchets

## **Article 1 : Effectifs concernés:**

### **PRESENTATION DU PROJET ET JUSTIFICATIF DE LA CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

#### **Présentation du site et de l'exploitation avant-projet et après projet**

Voir documents : PJ 1, PJ2, PJ3

Carte topographique de localisation (1/25 000<sup>e</sup>)

Plans cadastraux (1/2 500<sup>e</sup>)

Plans de masse (1/500<sup>e</sup>)

Le GAEC a été créé le 13/04/2016. Le nouveau site principal d'élevage est implanté au lieu-dit " Prad Lédan » » à 2,3 km au Sud Est du centre de Gourin. Ce site regroupera l'ensemble des vaches laitières à basse production de type Frisonne et croisée Jersiaise (Production moyenne de 3000 à 3500 L/ VL/an ) et une partie des génisses de renouvellement pendant 10 mois de l'année.

L'exploitation possède également un autre site d'élevage au lieu dit « Renangoff » sur la commune de Gourin. Cet ancien site historique d'élevage permet le logement d'une partie du troupeau des vaches laitières en période de tarissement, pendant 2 mois de l'année, sur la période hivernale. Ces bâtiments existants permettent le logement de 150 vaches laitières. Ce site d'élevage a fait l'objet précédemment d'un Récépissé de Déclaration le 22 Janvier 2018, pour la production de 150 vaches laitières et a suite.

Le GAEC réalise cette nouvelle demande d'augmentation d'effectif en vaches laitières pour atteindre un maximum de 200 vaches sur le site de « Prad Lédan » sur la commune de Gourin. Cette évolution du cheptel fait suite à l'installation de Gweltaz LE BERRIGAUD dans le GAEC, à la reprise de terre et à l'évolution du droit à produire en lait, qui pourra atteindre un volume de lait de 450 000 litres de lait « BIO ». Il n'est pas prévu de nouvelles constructions. Les vaches resteront logées en plein air sur la période de lactation. Un bloc de traite équipé en 2X20 (SDT) simple équipement avec parc d'attente, accueille les vaches uniquement pour la traite. Après la traite, les vaches retournent ensuite sur les terres au pâturage. La mise aux normes de l'existant a déjà été réalisée sur le site de Prad Lédan. Un bassin tampon de sédimentation existant, permet le stockage et le traitement de l'ensemble des effluents de traite.

Une partie de ces vaches laitières sera logée sur le site de « Renangoff » durant les 2 mois de tarissement en logettes dans la stabulation avec aire d'exercice découverte ( B14) et une autre partie en stabulation paillée sur litière accumulée ( B 15). Une fosse FO1 non couverte permet le stockage du lisier produit et une fumière FU1 permet le stockage du fumier raclé sur les logettes. Les lixiviats de la fumière et les eaux brunes produites sur l'aire d'exercice sont traitées par un filtre à paille, suivi d'un bassin tampon et d'un arroseur mobile.

Les veaux sont dans un premier temps logés en cases collectives, sur litière accumulée, sur le site de « Prad Lédan » dans des bâtiments tunnels (B12 et B13). Après deux mois, les veaux et génisses retournent vivre en plein air, sur les prairies tournantes.

L'ensemble du fumier très compact de litière accumulée produit dans le bâtiment des génisses et des vaches sera stocké deux mois sous les animaux, puis sera stocké au champ.

Les ouvrages de stockage seront décrits dans l'article 11

Les déjections de l'élevage sont épandues sur les terres exploitées en propre, sur des prairies épandables.

L'assolement du GAEC comprendra un assolement de :

Epeautre	2 ha
Prairies	145.36ha
Total SAU	147.36 ha

# **Evolution de l'élevage et capacité de production après projet**

## **(ARTICLE 1)**

Aujourd'hui, suite à une nouvelle évolution de son volume de lait à produire, le GAEC souhaite augmenter sa capacité de production, pour atteindre un cheptel maximum de 200 vaches laitières, 70 génisses et 5 taureaux.

Le site de « Prad Lédan » accueillera l'ensemble des vaches laitières en production, les veaux et les génisses de renouvellement. La réalisation de ce projet ne nécessite pas de nouvelle stabulation, les animaux resteront en plein air tournant sur les prairies proches.

Le bloc de traite existant est aménagé pour collecter et traiter l'ensemble des effluents d'élevage produits.

Les bâtiments existants sur le site de Renangoff permettront le logement d'une partie des animaux, en période de tarissement. Une autre partie des animaux restera sur le site de « Prad Lédan » en plein air tournant, sur les prairies ayant une bonne portance.

Les capacités de stockage des fumiers, lisiers et les systèmes de traitement des eaux souillées sont suffisantes pour respecter les périodes d'épandages autorisées et les bonnes pratiques agronomiques. Il n'est donc pas prévu de nouveaux travaux d'ouvrage de stockage.

## **Emplacement des installations (article 5)**

Le GAEC exploite un atelier laitier :

Le site principal d'élevage qui concerne cette demande, est situé sur la commune GOURIN, au lieu-dit « Prad Lédan » sera soumis au régime de « l' Enregistrement » Installation Classée.

- Parcelles cadastrales section XC n°46.

Le GAEC possède également un deuxième site d'élevage, situé au lieu dit « Renangoff » sur la commune de Gourin. Ce site d'élevage est déjà connu sous le régime de la « Déclaration » installation classée.

- Parcelles cadastrales section YI n°49

Les deux sites sont soumis au régime des installations classées.

Ces sites permettent successivement le logement des vaches et des génisses . La stabulation des vaches et des génisses sont situées à plus de 100 m des tiers.

## **Nature et volume des activités**

Productions concernées par la demande :

Nature des activités	Volume des activités avant-projet	Volume des activités après projet	Rubrique
	Nombre d'animaux maximum en présence simultanée	Nombre d'animaux maximum en présence simultanée	
Production laitière	<b>150</b>	<b>200</b>	2101 -2 b
Génisses de renouvellement	80	80	Règlement RSD
Taureaux reproducteurs	3	5	Règlement RSD

Autres productions existantes sur l'exploitation :

Néant	Néant	Néant	-
-------	-------	-------	---

## **Descriptif de l'activité et du projet**

Le GAEC a obtenu, en date du 22 janvier 2018, une preuve de dépôt pour la production :

- D' un cheptel de 150 VL , 80 génisses de renouvellement et 3 taureaux reproducteur

(la preuve de dépôt est jointe en annexe 4)



La demande actuelle porte sur :

1) Modification des effectifs

- Augmentation du cheptel laitier, avec le passage de 150 à 200 vaches laitières sur le site de « Prad Lédan » sur la commune de Gourin et située à plus de 100 m de tiers. Cette évolution ne nécessite pas de nouvelle construction. Les vaches seront gérées en pâturage tournant sur environ 146.92 ha toute l'année. Une partie des vaches (80 VL) pourront être logées sur le site de « Renangoff » en période de tarrissement.
- Maintien des effectifs de renouvellement à 80 génisses.
- Passage de 3 à 5 taureaux reproducteurs.

2) Concernant la gestion des déjections

La totalité des déjections sera épandue sur les terres en propre de l'exploitation.

Le plan d'épandage a fait l'objet d'une mise à jour en 2019, suite à l'augmentation de la surface agricole utile qui atteint aujourd'hui 147,36 ha. Ce plan d'épandage actualisé comprend la surface apte à l'épandage, ainsi que les risques identifiés « Phosphore » et mesures « Antiérosives ».

Un plan de valorisation des effluents d'élevage (PVEF) est également joint à la présente demande.

## Article 5/6/7 :

### Intégration du projet dans le paysage et distances d'implantation

L'ensemble des installations et leurs abords, placés sous le contrôle des exploitants, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté.

Le GAEC s'engage à maintenir et préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de types haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés et les points d'eau.

#### DISTANCES DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA STABULATION DES VACHES PAR RAPPORT AUX ELEMENTS DU VOISINAGE

Élément considéré	Site principal « Prad Lédan » Bloc de traite et stabulations tunnels B10,B11,B12,B13	Site secondaire « Renangoff » Stabulation B14,B15, FU1 et FO1
Habitation pétitionnaire ou anciens exploitants	Néant	16 m
Tiers les plus proches		
100 m	Néant	Néant
300 m	2 tiers situés à environ 300 m)	Néant
Limite de zone urbaine	Néant	Néant
Bourg	2000 m	1200 m
Autres éléments		
Puits, de l'exploitation	+ de 100 m	+ de 100 m
Cours d'eau le plus proche	120 m	143 m
Périmètre de protection AEP	Néant	Néant
Pisciculture (rayon 500 m)	Néant	Néant
Lieu de baignade	Néant	Néant
Camping (rayon 300 m)	Néant	Néant
Stade	Néant	Néant
Monument historique (rayon 500 m)	Néant	Néant

Le plan des abords et les photos ci-dessous permettent de visualiser les environs immédiats de l'installation principale soumise à Enregistrement Installation Classée « Prad Lédan ».

Le lieu-dit "" est à vocation agricole. Il existe 2 habitations tiers, situées chacune à environ 300 m de la stabulation des vaches laitières, ces habitations sont entourées des parcelles en cultures, en pâtures ou boisées. La zone d'implantation de l'élevage peut être qualifiée sur le plan paysager, de bocager à vocation agricole.

La commune dispose d'un maillage de talus, haies bocagères et taillis typiques au secteur. En raison de la dénivellations, le paysage offre une succession de vallonnements arborés qui donne une ambiance verdoyante, permettant de longues perspectives sans ouverture visuelle totale. Le bocage reste présent sur la totalité du territoire et compose un maillage irrégulier d'écrans visuels. Les éléments construits par l'homme s'intègrent sans difficulté.

L'exploitation est peu visible depuis la voie départementale desservant le lieu-dit « Prad Lédan », du fait de la présence et du maintien des haies bocagères le long de la voie.

#### Mesures prises et effets attendus

Sur le plan architectural, l'évolution du cheptel projeté ne modifiera pas l'aspect extérieur des bâtiments existants.

L'ensemble des installations et leurs abords sont maintenus en bon état de propreté.

La couleur beige des tunnels et le bardage en bois naturel en long pan du bloc de traite des vaches sont les couleurs dominantes des bâtiments. Ces couleurs sont de nature à bien s'intégrer dans le paysage. Pour améliorer l'intégration paysagère des bâtiments existants, une nouvelle haie de type « champêtre » sera implantée le long du bâtiment tunnel.

Site d'élevage de « Prad Lédan »



Photo n°1 : Vue de la route départementale, accès côté Nord Est



Photo n°2 : Vue côté Nord Est du chemin d'accès



Photos n°3: Vue coté Sud du bloc de traite (bardage bois) et du BTS



Photos n°4 : Vue côté Nord des bâtiments tunnels .

## Article 8 : Plan localisation des risques :

### Voir PJ2, PJ3

Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, (Voir plan de masse 1/2 500<sup>e</sup> et 1/500<sup>e</sup>). Les fiches de données de sécurité, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications seront tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

## Article 11 : Aménagements

### Caractéristiques des bâtiments et annexes

Voir plans PJ2 et PJ3

Site principal « Prad Ledan » et site secondaire « Renangoff » :

Caractéristiques des bâtiments avant et après projet :

Référence cadastrale	Bâtiments existants	Avant-Projet		Après projet	
		Cheptel	Logement	Cheptel	Logement
Site 1 : Prad Lédan site en ICPE enregistrement Commune de Gourin :  Section XC n°46	B10	150 Vaches laitières	Plein air Pâturage tournant	<b>200 vaches laitières</b>	Plein air Pâturage tournant
	B11		Bloc de traite Salle de traite 2X20 épis simple équipement + parc d'attente non couvert		Bloc de traite Salle de traite 2X20 épis simple équipement + parc d'attente non couvert
	B12	Nurserie 40 places veaux , génisses	Cases collectives litière paillée ou copeaux accumulée	Nurserie 40 places veaux	Cases collectives litière paillée ou copeaux accumulée
	B13	Nurserie 40 places veaux, génisses	Cases collectives litière paillée ou copeaux accumulée	Nurserie 40 places veaux	Cases collectives litière paillée ou copeaux accumulée
	BTS	300 m3	Bassin tampon de sédimentation	300 m3	Bassin tampon de sédimentation
	Réserve incendie	120 m3	Réserve d'eau peu chargée disponible dans le BTS	120 m3	Réserve d'eau peu chargée disponible dans le BTS
Site 2 : Renangoff  Site en ICPE en Déclaration Commune Gourin	B14	83 places vaches laitières (Présentes 2 mois de l'année )	Logette paillée + aire d'exercice découverte raclée lisier et fumier	83 places vaches Laitières (Présentes 2 mois de l'année )	Logette paillée + aire d'exercice découverte raclée lisier et fumier
	B15	25 places vaches (Présentes 2 mois de l'année )	Cases collectives sur litière accumulée	25 places vaches (Présentes 2 mois de l'année )	Cases collectives sur litière accumulée
	FO1	Fosse rectangulaire non couverte 190 m3		Fosse rectangulaire non couverte 190 m3	
	FU1	Fumière découverte 80 m2		Fumière découverte 80 m2	
	FP	Filtre à paille		Filtre à paille	
	BT	Bassin tampon de 210 m3		Bassin tampon 210 m3	
	Réserve incendie	BT (120 m3 minimum)		BT (120 m3 minimum)	

### Caractéristiques des bâtiments bovins existants

Les bâtiments principaux sont implantés sur le site n°1 « Prad Lédan » sur les parcelles n° 46 et 48 de la section XC.

Les matériaux de construction présents pour le bloc de traite sont ceux observés classiquement sur une exploitation laitière : soubassement aggro ou béton banché, bardage bois et couverture fibrociment. Dans ce type de bâtiment, la ventilation est naturelle. Il n'y a pas de chauffage. Tous les bâtiments sont équipés de gouttières. Le site comprend également deux bâtiments tunnels de stockage de fourrage et des animaux, en toile PVC beige.

Tous les sols des bâtiments d'élevage, de la salle de traite, de la laiterie et susceptibles de produire des jus, toutes les installations d'évacuation (canalisations, y compris celles permettant l'évacuation des effluents vers les équipements de stockage et de traitement, caniveaux à lisier, etc.) ou de stockage des effluents sont imperméables et maintenus en parfait état d'étanchéité. La pente des sols des bâtiments d'élevage ou des annexes est conçue pour permettre l'écoulement des effluents d'élevage vers les équipements de stockage ou de traitement.

A l'intérieur des bâtiments d'élevage, de la salle de traite et de la laiterie, le bas des murs est imperméable et maintenu en parfait état d'étanchéité sur une hauteur de 2 mètres (cette disposition n'est pas applicable aux enclos et aux bâtiments des élevages sur litière accumulée).

Les fourrages sont stockés dans des bâtiments couverts ou par une bâche maintenue en bon état ou tout autre dispositif équivalent afin de les protéger de la pluie.

Les équipements de stockage des effluents d'élevage sont conçus, dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides seront signalés et entourés d'une clôture de sécurité et dotés, pour les nouveaux équipements, de dispositifs de surveillance de l'étanchéité.

Les équipements de stockage des lisiers et effluents d'élevage liquides construits après le 1<sup>er</sup> juin 2005 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont conformes aux I à V et VII à IX du cahier des charges de l'annexe 2 de l'arrêté du 26 février 2002 susvisé ou présentent des caractéristiques permettant de garantir les mêmes résultats.

Le fumier de litière accumulée reste stocké deux mois sous les animaux, puis est stocké au champ.

Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières.

Les installations électriques sont conformes aux normes européennes.

Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

Cette lutte sera menée sur l'exploitation par dératisation régulière. Le GAEC fera appel à une société spécialisée, type « FARAGO », une fois par trimestre ou réalisera lui-même la pose de piège ou de raticide.

### Caractéristiques de l'aménagement en projet

Le projet ne prévoit pas de travaux complémentaires. Les 50 vaches supplémentaires resteront logées en plein air.

Ce projet d'augmentation de cheptel sera réalisé en respectant l'ensemble des règles de fonctionnement et de maintenance énoncées précédemment.

Le lisier produit par les vaches laitières sera stocké dans les fosses existantes FO1. Les effluents peu chargés seront traités à l'aide de bassins tampons de sédimentation et d'un arroseur mobile. Le fumier très compact de litière accumulée produit sous les vaches et les génisses restera stocké deux mois sous les animaux, puis sera stocké au champ.

## **Article 12 : Accessibilité au site**

L'accès au site se fait par la route départementale (voir PJ2 de masse 1/2 000<sup>e</sup>). Une entrée très large de 12 m est empierrée, réalisée pour le passage du camion laitier, peut être également utilisée à tout moment pour une intervention des services d'incendie ou de secours. L'entrée d'engins de secours et leur mise en œuvre sont facilitées par un empierrement tout autour des bâtiments agricoles.

Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation de l'installation stationnent sur le parking surface prévue à cet usage à proximité de la stabulation, sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.

## **Article 13 : Moyen de lutte contre l' incendie**

L'installation dispose de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques, notamment d'une réserve incendie existante de plus de 120 m<sup>3</sup> sur chaque site, implantée à moins de 200 mètres au plus du risque en rapport avec le danger à combattre. (Voir plan cadastral en PJ2 : échelle 1/2500<sup>e</sup>).

La protection interne contre l'incendie sera assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.

Ces moyens seront complétés :

- par la mise en place à proximité d'un extincteur portatif à poudre polyvalente de 6 kilogrammes, en précisant : « *Ne pas se servir sur flamme gaz* » ;
- par la mise en place d'un extincteur portatif « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires ou locaux électriques.

Les vannes de barrage (gaz, fioul) ou de coupure (électricité) seront installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.

Les extincteurs feront l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur par l'organisme « A.P.I ».

Seront affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment des consignes précises indiquant notamment :

- le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18
- le numéro d'appel de la gendarmerie : 17
- le numéro d'appel du SAMU : 15
- le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112

Ainsi que les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'installation.



## **Article 14 : Installations techniques et électriques**

Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.

Le GAEC n'emploie du personnel, les installations électriques seront contrôlées dès la fin des travaux, puis tous les 5 ans par un technicien compétent. Les rapports de vérification et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports sont tenus à la disposition des organismes de contrôle et de l'inspecteur des installations classées.

Un nouveau contrôle de l'installation électrique a été réalisé en 2019 par une société spécialisée.

Un plan des vannes de barrages électriques et des vannes d'eau sont indiquées sur plan de masse 1/2500<sup>e</sup> (en PJ2).

Les fiches de données de sécurité telles, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications seront tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

## **Article 15 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles**

Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement, les combustibles liquides et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement.

Une cuve pour le stockage du fuel a été disposée à l'entrée de l'exploitation sur le site de Renangoff. Cette cuve est réalisée avec une double paroi pour limiter tous risques d'écoulements accidentels.

**ARTICLE 16 : Comptabilité du projet au SDAGE, SAGE et Zone vulnérable directive nitrates**

**Cette prescription est décrite dans la pièce jointe PJ12**

## **ARTICLE 17 : Prélèvement d'eau**

L'approvisionnement en eau se fait par deux puits busés de moins de plus de 10 m de profondeur ou par le réseau public.

Les puits sont situés sur la commune de Gourin sur les parcelles n°49 Section YI et n° 48 section XC

Une analyse d'eau est réalisée une fois par an, par l'organisme MYLAB et le GDS

Ces ouvrages ne possèdent pas de connexion avec le réseau d'eau potable.

## **ARTICLE 18 et 19 : Prélèvement d'eau et forage**

La quantité d'eau prélevée par les captages sera au maximum de  $< 20 \text{ m}^3/\text{jour}$  et  $< 7300 \text{ m}^3/\text{an}$ .

Les ouvrages sont implantés à plus de 35 m des bâtiments agricoles et annexes, des stockages.

Les têtes du captage seront protégées par une dalle bétonnée de  $3 \text{ m}^2$ .

- . Une surface de l'ordre de  $5 \times 5$  sera neutralisée de toutes activités ou stockages et exempte de toutes sources de pollution. Les distances d'épandage sont respectées.
- . Les eaux de ruissellement sont détournées des têtes de puits.
- . Le captage se trouve en dehors du passage des animaux.
- . un système de disconnexion avec le réseau public est existant.
- . Des analyses d'eau sont réalisées en cours d'exploitation chaque année sur les paramètres suivants : chlorures, nitrates, ammoniac et bactériologie, par le GDS.
- . L'eau prélevée est destinée uniquement aux besoins de l'exploitation.
- . Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau :
  - un compteur d'eau volumétrique sera installé sur les conduites des deux sites,
  - des buvettes à flotteur économes en eau sont installées pour l'abreuvement des vaches laitières,

## **ARTICLE 22 : Pâturage des bovins**

Les points d'abreuvement (réseau et bacs à eau) sont aménagés pour les bovins au pâturage afin d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau.

Le GAEC ne réalise plus d'affouragement direct au champ, ce qui limite les risques de dégradation des sols et la concentration des déjections des vaches.

La gestion des pâturages est organisée de façon à prévenir leur dégradation par les animaux.

En fonction des contraintes techniques de l'exploitation de l'élevage, et afin de limiter les risques de surpâturage, le temps de présence des animaux sur les surfaces de pâturage, exprimé en équivalent de journées de présence au pâturage (UGB.JPP/ha), sera calculé par l'exploitant et devra respecter les valeurs suivantes :

- Le plafond général JPP pour les vaches laitières qui accèdent au pâturage est actuellement fixé par la réglementation à un maximum de :

**900 UGB.JPP/ha**

- Un seuil critique pour les vaches laitières, calculé pour l'exploitation sera également à respecter.

Ce seuil est estimé sur l'exploitation pour les 200 VL qui accéderont au pâturage à :

**708 UGB.JPP/ha**

Le calcul effectué sur l'exploitation pour les vaches laitières, nous donne un résultat de **516 UGB.JPP/ha** ce qui permettra de respecter le seuil critique et le seuil maximal autorisé. (Voir calcul JPP pour les vaches laitières ci-dessous)

Le nombre d'UGB.JPP/ha avec l'ensemble des vaches et génisses qui accèdent au pâturage, sera en moyenne sur l'exploitation de **694 UGB.JPP/ha** sur l'année. (Voir pvef article 26 et 27)

**Elevage laitier de**

PVEF2019-V1

**Détail de la conduite du troupeau de vaches laitières**

**Calcul des rejets en azote**

**Analyse de la gestion du pâturage des VL**

**Effectif de vaches laitières**

Total **200** VL

Sous-troupeaux

ST1 **108** VL

ST2 **92** VL

ST3 **0** VL

ST3 : nombre mini de VL en bâtiment à toutes périodes

**Temps passé en extérieur (pâturage)**

**10.90** mois par an et par VL en moyenne

Sous-troupeau 1 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	31	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	10											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24		28	31	30	31	30	31	31	30	31	30

Total jours équivalents	0.0	28.0	31.0	30.0	31.0	30.0	31.0	31.0	30.0	31.0	30.0	0.0	303
Mois équivalents	<b>9.96</b>												

Sous-troupeau 2 jours par mois pour les différentes conduites

Heures / j en extérieur	Janv	Févr	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
100% bâtiment	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pâturage 1/2 journée	4											
Pâturage en journée	8											
Pâturage jour ou nuit	12											
Pâturage jour et nuit	20											
Pâturage jour et nuit	24	31	28	31	30	31	30	31	31	30	31	31

Total jours équivalents	31.0	28.0	31.0	30.0	31.0	30.0	31.0	31.0	30.0	31.0	30.0	31.0	365
Mois équivalents	<b>12.00</b>												

**Production laitière par vache**

lait vendu	550 000	litres/an
autre lait valorisé		litres/an
Total lait valorisé	550 000	litres/an
Lait produit (valorisé/.92)	597 826	kg/an
Lait par vache	<b>2 989</b>	kg/an

**Azote contenu dans les déjections et UGB**

en kg N par an	par VL	Troupeau
Azote total	<b>104</b>	<b>20800</b>
Maîtrisable	6.9	1376
Non maîtrisable	97.1	19424

à épandre  
au pâturage

UGB **0.95** **190**

**Surfaces pâturées par les vaches laitières**

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible			0.0
Prairies pâturées	62.0	60.0	122.0
Autres cultures pâturées			0.0
Dérobées pâturées 1			0.0
Dérobées pâturées 2			0.0
Total (en ha équiv. Prairie)	62.0	60.0	122.0

**Rendement herbe**

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
8.5	8.5	
527	510	1037

**Jours de présence au pâturage**

en UGB.JPP	
ST1	ST2
<b>31088</b>	<b>31901</b>
<b>0</b>	
<b>62989</b>	

1 JPP = 24 h au pâturage  
1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

**Pression de pâturage**

Vaches laitières

en UGB.JPP/ha	Résultat
Sous troupeau ST1	<b>501</b> <900
Ensemble des VL	<b>516</b> <900

Maxi réglementaire **900** UGB.JPP/ha

**Seuil critique**

à ne pas dépasser

ok	708
ok	708

**Herbe pâturée par JPP par UGB**

en kg de MS par UGB/JPP

ST1	17.0	ok
Ensemble	16.5	ok

Niveau à dépasser **12.0** kg MS/UGB.JPP

## **ARTICLE 23 : EFFLUENTS D'ELEVAGE**

### **Collecte et stockage des effluents (ARTICLE 11 et 23)**

Une partie des vaches laitières sont logées sur le site de Renagoff pendant 2 mois en période hivernale (15 Décembre-15 Février) dans une stabulation produisant un lisier épais sur l'aire d'exercice découverte, des eaux brunes et du fumier de logette.

Le lisier produit par ces vaches sera stocké directement dans une fosse non couverte FO1.

Cette fosse sera étanchéifiée et une réfection de sa protection sera réalisée (mise en place d'un grillage de 2 mètres et d'un panneau signalant un « Danger »).

Les effluents peu chargés seront traités à l'aide d'un filtre à paille et d'un bassin tampon suivi d'un arroseur mobile.

Le fumier des logettes sera raclé dans la fumière existante FU1.

Sur le site de Prad Lédan, les effluents de salle de traite (2X20) seront également canalisés et traités à l'aide d'un bassin tampon de sédimentation en béton banché de 300 m3. Les effluents traités seront ensuite épandus à l'aide de l'arroseur mobile sur les prairies en respectant les règles définies dans le cahier des charges réalisé par l'institut de l'Elevage, le Cemagref et les Chambres d'Agricultures.

Le fumier produit par les vaches et les génisses sera de deux catégories :

- Un fumier très compact de litière accumulée. Ce fumier produit sur l'exploitation est un fumier non susceptible d'écoulement. Il peut être stocké sur une parcelle d'épandage à l'issue d'un stockage de deux mois sous les animaux dans des conditions précisées par le programme d'action de la Directive Nitrate n°6.  
Le stockage du fumier respectera les distances de 100 m des tiers et plus de 50 m d'un point d'eau. Il ne pourra être réalisé sur des sols où l'épandage est interdit. La durée de stockage ne dépassera pas dix mois et le retour sur un même emplacement ne pourra intervenir avant un délai de trois ans. Le fumier de bovin sera généralement stocké sur des prairies.
- Un fumier compact de raclage produit sur le site de Renagoff sera stocké sur une fumière non couverte étanche en béton FU1. Ce fumier produit sur une période maximum de 2 mois de présence des animaux, restera stocké 4 mois en fumière avant d'être épandu. Le lixiviat de fumière produit sera collecté puis dirigé vers le BTS.

### **Mesures de protection des ouvrages :**

La fosse à lisier non couvert FO1 en béton et les deux bassins tampons de sédimentation seront protégés par un grillage de 2 mètres. Les points de brassage et de pompage seront sécurisés par une protection, pour éviter tout risque de chute. Une échelle de secours sera également installée dans ces ouvrages.

Un panneau de signalisation de danger sera installé de manière visible sur les grillages de l'ensemble des fosses et bassin tampons non couverts. Les grillages de protection de 2 mètres seront maintenus en bon état autour de chaque ouvrage.



## **Evaluation des besoins de stockage (ARTICLE 23)**

Les calculs de stockage des déjections sont joints en annexe 4.

Les calculs de capacités de stockage nous indiquent les besoins et les volumes existants cumulés en fosse, fumière et Bassin Tampon de Sédimentation (BTS), sur l'exploitation en fonction du temps de présence des animaux dans les bâtiments et du type de déjection produite.

L'ensemble du lisier et du fumier de raclage, produit par les vaches laitières sera stocké dans la fosse (FO1) et dans la fumière (FU1). Les vaches seront présentes pendant une durée de deux mois. Les ouvrages de stockage seront suffisants pour collecter les déjections et permettre le respect des périodes d'épandages autorisées.

Les effluents peu chargés seront traités à l'aide de BTS, suivis d'un arroseur mobile. Ces effluents traités seront épandus toute l'année sur des prairies.

Les capacités de stockage sont suffisantes du point de vue réglementaire et agronomique, elles permettent de respecter le calendrier de la directive nitrate (arrêté du 14 mars 2014) et d'ajuster les épandages aux besoins des cultures. (Voir annexe calculs DEXEL).

## **ARTICLE 24 : Rejet des Eaux Pluviales**

Tous les bâtiments d'élevage et de stockage sont équipés de gouttières. L'ensemble des eaux pluviales est collecté par un réseau enterré, puis dirigé vers le fossé enherbé situé à quelques mètres de la stabulation. Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice (Voir plans en PJ2 et PJ3).

## **ARTICLE 26, 27-2, 27-3 et 27-4 : Généralités sur la gestion des effluents et leur épandage**

Les déjections produites par l'ensemble des animaux seront épandues et gérées sur les terres en propre de l'exploitation.

### **Gestion des effluents par épandage (ARTICLE 26 et 27-4)**

#### **↳ PVEF et réalisation plan d'épandage avec aptitude**

#### **Définition PVEF :**

Projet de Valorisation des Effluents d'Élevage et de Fertilisation des cultures

#### **Son rôle est de :**

- Quantifier la production en élément fertilisant sur l'exploitation
- Démontrer la bonne gestion agronomique de ces éléments en :
  - Justifiant la bonne répartition des déjections en fonction des besoins des cultures et des prairies.
  - Justifiant le respect des différents seuils réglementaires (pression en azote, phosphore, JPP) selon les différents territoires (ZV, ZAR, BV, 3B1...)

#### **Quantités d'éléments fertilisants produites par l'élevage**

Afin d'estimer les quantités d'éléments fertilisants produites par l'élevage, on se base sur l'arrêté du 19 /11/2011 et du 23/10/2013 de la Directive Nitrate.

- Toutes les vaches accèdent au pâturage, la norme retenue en azote, est de 104 U/N/ vache laitière. Ce chiffre est calculé en fonction du temps de présence à l'extérieur des bâtiments de plus de 7 mois par vache et une production de lait inférieure à 6000 kg/VL/an.

Le complément agronomique du PVEF prend en référence les nouvelles normes de rejet et intègre la prise en compte du phosphore.

Les éléments fertilisants à gérer sur l'exploitation se répartissent comme suit :

- La production de l'élevage de ruminants sera de **23865 kg d'azote** et **8770 kg de phosphore** en propre

## Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation : PVEF2019-V1 Commune

### 1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Vache laitière(<6000kg lait)	200	190.0	10.90	104.0	20800	1375	38.0	7600	697	60
Bovin mâle > 2 ans	5	4.0	9.0	73.0	365	91	34.0	170	43	0
Bovin 1-2 ans croissance	40	24.0	9.0	42.5	1700	425	18.0	720	180	0
Bovin 0-1 an croissance	40	12.0	9.0	25.0	1000	250	7.0	280	70	0
<b>Total</b>	<b>285</b>	<b>230.0</b>	<b>UGB.JPP</b>		<b>23865</b>	<b>2141</b>		<b>8770</b>	<b>989</b>	

VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	Azote (kg N)		Phosphore (kg P2O5)		% lisier
					N total	N maîtrisable	norme de rejet	P2O5 total	
					0	0		0	0
					0	0		0	0
					0	0		0	0
					0	0		0	0
					<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	par animal	Azote (kg N)		Phosphore (kg P2O5)		N lisier urine
					N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	
				0.00	0	0	0.00	0	0
				0.00	0	0	0.00	0	0
				0.00	0	0	0.00	0	0
				0.00	0	0	0.00	0	0
				0.00	0	0	0.00	0	0
				0.00	0	0	0.00	0	0
				<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Total de l'élevage</b>	<b>23865</b>	<b>2141</b>	<b>8770</b>	<b>989</b>
dont herbivores au pâturage	21724		7781	
dont volailles sur parcours	0		0	

### 2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage type de produits	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination provenance destination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
Fumier bovin	1316		0	1316	571		0	571	
Fumier volaille-4m	0		0	0	0		0	0	
Fumier porc - 6 mois	0		0	0	0		0	0	
Lisier bovin	825		0	825	418		0	418	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Lisier porc	0		0	0	0		0	0	
	0		0	0	0		0	0	
Boues step liquides			0	0			2000	2000	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
<b>Total</b>	<b>2141</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2141</b>	<b>989</b>	<b>0</b>	<b>2000</b>	<b>2989</b>	

### 3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

Produits fertilisants	abréviation	Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Fumier bovin	Fu.bov	1316	1316		1316	5.5	239	100
Lisier bovin	Li.bov	825	825		825	2.5	330	100
Lisier porc	Li.por	0	0		0	3.5	0	100
Boues step liquides	Bo.liq	0	0		0	5	0	0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		<b>2141</b>	<b>2141</b>		<b>2141</b>	(* estimation)		

### 4) - Utilisation du foncier

Hors parcours (ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures	2.8	2.8	0.0
Prairies non pâturées			0.0
Prairies pâturées	144.1	117.2	27.0
Autres			0.0
<b>Total</b>	<b>146.9</b>	<b>120.0</b>	<b>27.0</b>

Parcours (plein air) (ha) 0.0

Surface recevant des déjections  
SRD 146.9

Emis au pâturage	Total	Azote	P2O5
		21724	7781
	par ha	150.7	54.0

Emis sur parcours	Total	Azote	P2O5
		0	0
	par ha	0.0	0.0

↳ **Valorisation agronomique et Plan de valorisation des effluents**

5a) **Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation**

SCH*	Cultures	ATP **	Précédent cultures		inter-culture	Surfaces		Fertilisants organiques										Engrais minér.		Total N efficace N/ha					
			type	résidu		SAU (ha)	dérobée 2e culture	Fu.bov t/ha	N/ha	Li.bov t/ha	N/ha	Li.por t/ha	N/ha	Bo.liq t/ha	N/ha	t/ha	N/ha	t/ha	N/ha		Azote N/ha total	efficace	Azote N/ha	P2O5 /ha	
1	Pâturage-TB+Gram-rapide					134.1		2	10	2	6									16	4			4	
1	Mélange céréalier	pât 4-5	prairie 4-5			2.8															0			0	
2	Pâturage-Gram+TB-lent					10.0															0			0	
						146.9	0.0		1301	818.1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	580	
									1316	825	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	240	
									134.1	134.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	

\* SCH = système de cultures homogène  
 \* ATP = antéprécédent prairie de plus de 3 ans

Epandu  
 N disponible  
 Surfaces épandues

dont hors SRD

5b) Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation

SCH*	Cultures Fourrages	Rendements récoltés		Exportation par les récoltes				Besoins N de la culture		Estimation de la fourniture par le sol (kg N/ha)							Calcul de la dose	Dose à apporter (fourchette) kg N / ha de à		Dose prévue N eff/ha	
		Principal fauche	Résidu pâturé	Azote N		P2O5		par u	par ha	Mhs	Mha	Mhp	Mhr	Rsh	- Rfc	Total					
				par U	par ha	par U	par ha														
1	Pâturage-TB+Gram-rapide	1.2 tMS	8.5	28.8	279	8.9	86	17.6	171	139	7	0	0	0	0	146	50	plafond	50	4	
1	Mélange céréalière	35.0 q		1.7	60	1.0	35	2.5	88	79	4	50	0	50	-30	153	0	interdit		0	
2	Pâturage-Gram+TB-lent	tMS	6.0	25.0	150	8.5	51	19.0	114	100	0	0	0	0	0	100	20	0	40	0	
Total sur SAU																	6906				

Lame drainante < 400 mm

PVEF 2019-v1.0

## Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

PVEF2019-V1

Commune

### 6 ) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	2.8
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	144.1
<b>Total</b>	<b>146.9</b>

Parcours volailles	0.0
Dérobées pâturées	0.0
Autres dérobées	0.0

### 8 ) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrates
N issu d'élevage	23865	162	<b>170</b>
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	0	0	
<b>N total (kg)</b>	<b>23865</b>	<b>162</b>	

### 9.1 ) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	23865	61%
Exportations	39086	

### 9.2 ) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	23865	162.4	<b>50</b>
dont restitution au pâturage	21724	147.9	
dont épandage N organique	2141	14.6	
dont fertilisation minérale	0	0.0	
Exportation par les récoltes	39086	266.0	
Solde BGA (apport-export)	-15221	-103.6	
Solde BGA hors légumineuses *	-558	-3.8	

* Légumineuses à soldes négatifs	134.1 ha
Total des soldes négatifs	-14663 kg N

### 7.1 ) Bilan fourrager

	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
> Fourrages produits sur l'exploitation			
Herbe pâturée	1200		1200
Herbe fauchée	161		161
Maïs ensilage	0		0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
<b>Total</b>	<b>1361</b>	<b>0</b>	<b>1361</b>

### > Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
<b>Total ressources en fourrages</b>	<b>1361</b>

### >> Besoins du troupeau

	UGB	MS/UGB	Besoin
Vaches laitières	190	6.2	1178
Autres bovins	40	6.2	248
Autres herbivores	0	6.2	0
<b>Total besoins en t de MS</b>			<b>1426</b>

<b>Bilan</b> Ressources - Besoins (t MS)	-65
Taux de couverture des besoins	95%

### 7.2 ) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	144.1 ha équiv.
Fourrages pâturés	1200 t de MS
Seuil critique	694 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	513 UGB.JPP/ha

### 10 ) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	10770	73.3	<b>85</b>
dont Restitutions pâturage	7781	53.0	
Epannage P organique	2989	20.3	
Fertilisation minérale	0	0.0	
Exportation par les récoltes	12156	82.7	Apport/Export 89%
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-1386	-9.4	

sur SRD	par ha	Plafond en vigueur
10530	71.7	<b>85</b>

## ↳ Dimensionnement du plan d'épandage

Le plan d'épandage du GAEC a été mis à jour 2019 par la Chambre d'Agriculture de Bretagne. Ce plan d'épandage inclut l'aptitude des sols et les mesures antiérosives.

### **Aptitude des sols à l'épandage et contraintes réglementaires :**

Les parcelles retenues pour les épandages de déjections animales sont les terrains jugés aptes à recevoir des déjections et permettant de respecter les distances réglementaires par rapport aux cours d'eau et aux habitations des tiers.

L'aptitude à l'épandage dépend de plusieurs critères dont les principaux sont :

- *La sensibilité à l'engorgement et à l'hydromorphie* : l'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel, limite le développement des micro-organismes épurateurs aérobies et nuit à l'enracinement. Le manque de portance peut également constituer un facteur limitant pour le passage du matériel d'épandage certains hivers.
- *La capacité de rétention* : elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol, elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir l'eau et les éléments minéraux à portée des racines.
- *La sensibilité au ruissellement* : la pente d'un terrain est un facteur de risque, mais il faut aussi tenir compte de l'occupation du sol, de la proximité des cours d'eau, de la présence de talus, du travail du sol, et bien sûr de la nature du produit à épandre (fumier ou lisier).

3 classes d'aptitudes sont distinguées sur les bases décrites ci-après.

#### **Classe 0 : Aptitude à l'épandage nulle ou très faible**

Cette classe concerne d'une manière générale tous les sols trop hydromorphes (c'est-à-dire saturés en eau une longue partie de l'année, notamment l'horizon labouré), trop superficiels ou trop pentus en fonction du produit à épandre.

- ▶ Surfaces non retenues pour le plan d'épandage.

#### **Classe 1 : Aptitude moyenne et/ou saisonnière**

Il s'agit soit de sols engorgés en eau de manière temporaire en période d'excès hydrique, soit de sols présentant des risques de lessivage liés à une profondeur moyenne et à une texture grossière. Sont concernés également des terrains nécessitant quelques précautions vis-à-vis des risques de ruissellement (pente marquée, absence de talus...).

- ▶ Épandage possible sur sol ressuyé et hors périodes de fortes pluies, ou avec des produits de type fumier.

#### **Classe 2 : Bonne aptitude à l'épandage**

Ces terrains présentent les caractéristiques suivantes :

- sols sains, se ressuyant rapidement, avec une bonne portance
- sols profonds assurant une rétention en eau importante
- terrains de pente faible à modérée
- ▶ Épandage possible durant la majeure partie de l'année.

## ↳ Méthodologie

L'aptitude des sols à l'épandage pour l'ensemble des surfaces du plan d'épandage est déterminée en se basant sur :

- Les documents cartographiques existants
  - carte géologique au 1/50 000<sup>e</sup> (BRGM)
  - carte topographique au 1/25 000<sup>e</sup> (IGN)
  - carte départementale des sols au 1/100 000<sup>e</sup>
- Les caractéristiques du sol et du sous-sol, la topographie, l'hydrologie sont décrites dans l'étude d'impact (partie D – état initial du site).
- La connaissance des terres par ceux qui la travaillent. Les agriculteurs ont une connaissance pratique de la nature des sols qu'ils travaillent, de leurs qualités et de certains facteurs limitants (profondeur, durée



d'engorgement, caractère séchant, etc.). Ces renseignements utiles sont recueillis lors d'une visite conjointe des parcelles.

- Des sondages à la tarière. Les sondages réalisés apportent des compléments d'information sur plusieurs caractéristiques du sol en profondeur, notamment sur l'intensité de l'hydromorphie et la texture. La densité des sondages est de un par parcelle homogène de 2 ha en moyenne, et plus au besoin dans des secteurs hétérogènes et problématiques.

### Présentation des résultats

Les trois critères principaux de caractérisation des sols (excès d'eau, capacité de rétention, pente) sont pris en compte pour chaque parcelle selon trois niveaux de classement (0, 1, 2) ainsi que l'appréciation globale de l'aptitude à l'épandage résultante.

Par ailleurs, les autres contraintes réglementaires ont été prises en compte notamment le respect des distances d'épandage. Ces éléments à la parcelle sont consignés dans un tableau récapitulatif et sur la cartographie des parcelles d'épandages, joints en pièces supplémentaires voir :

- annexe n°1 : Liste des parcelles en pâture et cultures du plan d'épandage et liste des mesures antiérosives chez le pétitionnaire

- annexe n° 2 - Localisation des parcelles d'épandage (pâtures + cultures) au 1/25 000e et cartographie zones épandables et non épandables

LE GAEC utilise une tonne individuelle de 4 m<sup>3</sup> avec une sortie simple buse, ainsi qu'un épandeur avec hérissons verticaux (ETA), facilitant une bonne répartition des déjections solides, de type fumier compact. Le GAEC souhaite utiliser un enfouisseur adapté à leur tonne pour limiter les risques de volatilisation de l'azote, et optimiser leur surface d'épandage.

### Résultats :

<b>Surface agricole utile</b>	<b>146.92 ha</b>
<b>Surface épandable en fumier (50 m des tiers)</b>	<b>119.95 ha</b>
<b>Surface épandable en lisier (100 m de tiers)</b>	<b>112.08 ha</b>
<b>SDN (Surface Directive Nitrate)</b>	<b>146.92 ha</b>

Les distances de 100 m des tiers par rapport aux règles d'épandages de lisiers et de 50 m des tiers pour les fumiers de raclage ont été prises en compte pour la réalisation de ce plan d'épandage.

### ↳ **Respect des exigences en ZAR et Doctrine régionale phosphore**

L'exploitation est située sur la commune de Gourin . Cette dernière n'est pas classée en ZAR (Zone d'Action Renforcée) et ni en ancienne zone d'excédent structurel (ZES).

L'exploitation n'est pas soumise à obligation de résorption.

Elle possède une surface en propre suffisante pour gérer l'ensemble des déjections azotées. Les effluents d'élevages bovins pourront ainsi être utilisés en épandage de fumier ou de lisier.

Concernant la doctrine régionale phosphore, l'exploitation est située en zone 3B2. L'exploitation doit respecter une fertilisation équilibrée et une pression inférieure à 85 unités de phosphore/ha de SDN

La quantité d'éléments fertilisants maîtrisables à gérer sur le plan d'épandage s'élève à **23865 kg d'azote et 8770 kg de phosphore.**

### ↳ **Risque érosif et maillage bocager :**

Pour limiter l'érosion des sols, des apports excessifs en phosphore dans les cours d'eau, et des phénomènes d'eutrophisation, un diagnostic des parcelles à risques a été réalisé. Il prend en compte le risque lié à la pente et à la présence ou non de talus de bande enherbée ou de zone boisée le long des cours d'eaux. Chacune des parcelles de l'exploitation a été analysée et des projets d'aménagements ont pu être préconisés. Ces préconisations sont indiquées dans le tableau en annexe 1. Elles comprennent selon l'évaluation du risque, la création de talus, de bande enherbée ou le maintien en herbe de certaines parcelles.

### **Conclusion**

La réalisation du PVEF et du plan d'épandage, au-delà de l'approche réglementaire, ont permis de démontrer l'équilibre de la fertilisation et la cohérence du projet.

L'assolement moyen de l'exploitation du GAEC permet de justifier que les risques de pollution diffuse sont bien maîtrisés.

En application de la Directive Nitrates, les apports azotés en provenance des effluents d'élevage (y compris l'azote épandu par les animaux au pâturage) respecteront en moyenne le seuil des 170 kg/ha SAU.

Le bilan apparaît favorable et les surfaces d'épandage suffisantes pour valoriser l'azote et le phosphore produits sur l'exploitation.

- L'apport maximum en azote organique sera de 167 kg N/ha de SAU / seuil 170 U/N
- le solde agronomique en azote après engrais est de -3.8 kg N/ha SAU / seuil 40 U/N
- Le solde de la balance en phosphore est de – 9.4 kg/ha de SDN
- L'apport de phosphore total organique et minéral sera de 71.7 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>/ha de SDN, ce qui répond aux exigences de la doctrine régionale de 85 u/P maximum par hectare.

## **ARTICLE 27-2 et 27-3: Plan d'épandage conforme et Cartographie**

Voir les pièces supplémentaires en annexe : n°1 et n°2

## **ARTICLE 31 : Odeurs, gaz, poussières**

### **Mesures prises contre les odeurs liées aux bâtiments d'élevage**

Le GAEC dispose de bâtiments adaptés, avec une ventilation rendue naturelle grâce aux ouvertures en claire voie, et faitières ouvertes sur toute la longueur des bâtiments. Ces aménagements permettent d'assurer un renouvellement d'air suffisant, ce qui évite la concentration des odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.

Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées par un empierrement et convenablement nettoyées.

Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôts de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation.

Les livraisons d'aliment sont effectuées de manière régulière et les aliments stockés dans les silos étanches, ce qui évite le développement de fermentations putrides et empêche la diffusion des poussières.

Les locaux sont maintenus en parfait état de propreté. La salle de traite est lavée quotidiennement.

Les cadavres d'animaux sont enlevés dans les 24 h par la société d'équarrissage (SIFDA ARZANO) selon les modalités prévues par le Code Rural.

La position topographique de l'élevage ne présente pas d'obstacle à la diffusion des masses gazeuses.

### **Odeurs liées au stockage et à l'épandage des déjections**

Une grande partie des effluents liquides de type lisier sont stockés dans une fosse non couverte. Cette fosse est vidangée 2 fois par an.

Les épandages seront ensuite effectués pendant les périodes autorisées et aux distances réglementaires vis-à-vis des tiers, en tenant compte de l'orientation des vents par rapport au voisinage.

Les effluents issus du traitement par BTS seront épandus toute l'année sur les prairies à plus de 100 m des tiers.

Il n'y aura pas d'épandage le dimanche, ni les jours fériés.

Enfin, les épandages de lisier sur les sols nus seront suivis d'un enfouissement sous 12 heures maximum.

Le fumier des litières accumulées est stocké au champ dans le respect des distances applicables à ce type de dépôt, notamment vis-à-vis des tiers au minimum 100 m.

## **ARTICLE 32 : Bruit**

### **Descriptif des équipements et dispositif source de bruit**

1. Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes :

- Pour la période allant de 6 heures à 22 heures :  
En période de jour, les bruits produits par les équipements sont complétés par les niveaux engendrés par les cris des animaux et les phases d'exploitation.  
Les nuisances les plus perceptibles pour le voisinage sont liées au passage des camions, des tracteurs, à la machine à traire et pendant la phase d'alimentation des animaux.
- Pour la période allant de 22 heures à 6 heures :  
Émergence maximale admissible : 3 dB (A), à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des animaux.  
En période de nuit, l'élevage laitier n'engendre pas de nuisances sonores en particulier. En effet, les élevages laitiers n'ont pas d'équipements susceptibles de fonctionner en continu : pas de ventilateurs, ni de chaîne de distribution d'aliments, ni de groupe électrogène.

2. L'émergence due aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tout point de l'intérieur des habitations ou locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées ;
- le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes habitations ou locaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (ils répondent aux dispositions de l'arrêté du 18 mars 2002 susvisé).

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq.

Les bruits potentiellement engendrés par l'installation classée peuvent être regroupés en trois familles selon leur origine :

- Cris des animaux (*repas, soins, embarquement des animaux*)
- Bruits générés par les équipements (*salle de traite, raclage du lisier*)
- Bruits plus occasionnels liés aux phases d'exploitation (*lavage haute pression, pompage lisier, tracteur, camions, traite*)

Pour évaluer l'impact sonore de l'activité, on peut se référer à une étude réalisée par le Ministère de l'Environnement, sachant que les bovins génèrent par exemple moins de bruit que les porcs.

Ces études présentent les résultats généraux suivants :

- le nombre d'animaux et la capacité des bâtiments n'ont pas d'influence sur le niveau de bruit résultant à 100 mètres. Le facteur de variation est d'abord le type de bâtiment (isolé ou non).
- l'alimentation des animaux doit permettre d'assurer une distribution rapide au sein d'une même salle.
- les niveaux sonores dus à la ventilation sont liés au type de sortie et au diamètre des ventilateurs. Le nombre de ventilateurs ne présente que peu d'influence.

- les bruits résultant de l'activité de pompage et d'épandage ne sont pas à négliger (pompe à vide, moteur du tracteur).

Les bruits ordinaires dus au fonctionnement des bâtiments demeurent peu élevés. Selon les études réalisées par l'ITP, « l'estimation simplifiée qui a pu être faite sur un élevage montre que pendant la distribution d'aliment (bruit maximum et court dans le temps), le niveau ne dépasse pas 63 dB(A). En dehors de cette période, le bruit perçu à 100 m est voisin de 43 dB(A), c'est-à-dire négligeable » (*Qualité de l'Environnement et Productions Animales - Informations Techniques des Services Vétérinaires, page 105*).

Pour une source ponctuelle, le niveau sonore diminue de 6 dB quand on double sa distance à la source. L'atténuation d'une source sonore ponctuelle (mesurée à 10 m) est de 20 dB à 100 m. Le niveau sonore moyen du silence diurne à la campagne est estimé à 45 dB(A).

## **Mesures prises contre le bruit**

Les nuisances quotidiennes sont liées à la traite et à la collecte de lait, fondements de l'activité de l'élevage. Les nuisances sonores pour le voisinage resteront comparables à celles existantes actuellement voire moindres, avec la mise en œuvre des nouvelles techniques équipant les salles de traite.

La traite a lieu 2 fois par jour : de 7h30 à 9h30 et de 17h à 19h. Les nuisances sonores qui y sont associées sont les suivantes : fonctionnement de la pompe à vide pendant 1 heure ½ puis lavage de la salle de traite pendant ½ heure. Notons que la pompe à vide est installée dans un local fermé et qu'un système de silencieux limitera l'émission de bruit.

Il n'y a pas de tiers de présent à moins de 300 m de ce bloc de traite.

Les autres activités génératrices de bruits sont ponctuelles : pompage du lisier et livraisons d'aliment. Elles n'ont lieu que le jour et pendant la semaine, elles peuvent avoir lieu pendant les week-ends de façon exceptionnelle. Les véhicules de transport, les tracteurs sont conformes aux normes en vigueur en matière de bruit.

## **ARTICLE 33 et 35 : Généralités déchets/traitement et élimination cadavres**

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets,
- trier, recycler, valoriser ses déchets,
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume est strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.

Les animaux de grande taille morts sur le site seront stockés sur une dalle bétonnée avant leur enlèvement par l'équarrisseur sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur. Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime.

Les bons d'enlèvement d'équarrissage sont tenus à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.

Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées. Cette disposition est applicable aux installations existantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite.

Tout brûlage à l'air libre de déchets, à l'exception des déchets verts lorsque leur brûlage est autorisé par arrêté préfectoral, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.

Le GAEC prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets,
- trier, recycler, valoriser ses déchets,
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possible.

### **Stockage**

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques d'envols, d'infiltrations dans le sol ou favorisant le développement d'odeurs nauséabondes pour les populations avoisinantes humaines et animales et pour l'environnement. Des bacs spécifiques sont implantés sur le site.

Les animaux morts sur le site et les sous-produits animaux seront stockés avant leur enlèvement sur un emplacement bétonné facile à nettoyer et à désinfecter et aisément accessible à l'équarrisseur.

### **Élimination**

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement :

- Par le biais de la collecte exceptionnelle organisée par la société Triskalia et « ADIVALOR » pour la récupération des bâches, bidons, ferrailles.
- Par l'opération « Hermine » en partenariat avec le Cabinet Vétérinaire du Rectangle de Gourin » pour les produits sanitaires.

Les animaux morts sont évacués conformément au code rural.

Aucun brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux ne sera réalisé.

P.J. n°7



## **DEMANDE DE DEROGATION AUX DISTANCES REGLEMENTAIRE**

Pas de demande de dérogation particulière pour cet élevage.

# P.J. n°12

Les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivant : (9°de l'art.R.512-46-4 du code de l'environnement) :

-Le SDAGE et Le SAGE

-Le Plan national de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article (L. 541-11, L 541-11-1 et L 541-13)

-Le Programme d'actions nationale et régionale pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement

# P.J. n°12

## **Compatibilité du projet avec SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Ellé-Isole-Laïta**

### **SDAGE :**

**Les bâtiments d'élevage et les terres sont situés sur le bassin versant du . L'élevage est donc concerné par les mesures prises par ce SDAGE et ce SAGE.**

Le SDAGE se décline en 10 orientations fondamentales qui sont les suivantes :

- 1) Repenser les aménagements des cours d'eau
- 2) Réduire la pollution par les nitrates
- 3) Réduire la pollution organique (phosphore)
- 4) Maîtriser la pollution par les pesticides en réduisant l'utilisation des pesticides à usage agricole
- 5) Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- 6) Protéger la santé en protégeant l'environnement
- 7) Maîtriser les prélèvements d'eau (voir point 5 suivant)
- 8) Préserver les zones humides et la biodiversité
- 9) Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- 10) Préserver le littoral en réduisant l'eutrophisation des eaux côtières (BV algues vertes)

### **SAGE Ellé-Isole-Laïta :**

Le Sage a été approuvé par arrêté préfectoral le 10 Juillet 2009

Le Plan de 'Aménagement et de Gestion Durable comprend des propositions et un règlement :

Le SAGE Ellé-Isole-Laïta se décline donc en 5 Enjeux: ( Données du Site : [www.smeil.fr](http://www.smeil.fr))

- 1) La gestion quantitative de la ressource en eau
- 2) Les inondations et la gestion des crues
- 3) Les milieux aquatiques et les Zones Humides
- 4) La qualité des eaux
- 5) L'estuaire

Enjeu n°1 : Gestion quantitative de la ressource en eau

La gestion quantitative de la ressource en eau est considérée comme prioritaire au sein du SAGE Ellé-Isole-Laïta car en période sèche, l'approvisionnement en eau potable peut s'avérer critique vis-à-vis du respect de la réglementation. Afin d'assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable, le SAGE vise à satisfaire les usages en tenant compte de leurs perspectives d'évolution et à respecter la réglementation relative aux débits réservés sur l'Isole et l'Ellé.

Voici les objectifs associés au premier enjeu du SAGE et les moyens mis en œuvre pour les atteindre =>

<b>Objectifs associés</b>	<b>Choix des moyens</b>
<p>-&gt; Satisfaire les usages en tenant compte de leurs perspectives d'évolution</p> <p>-&gt; Respecter la réglementation relative aux débits réservés sur l'Isole et l'Ellé</p>	<p>Mener une politique d'économie d'eau</p> <p>Augmenter et optimiser la gestion de ressources alternatives</p> <p>Si nécessaire réaliser un soutien à l'alimentation en eau potable</p> <p>Mettre en place un calendrier d'actions</p>

Enjeu n°2 : Inondations et gestion des crues

D'importants épisodes de crues ont eu lieu sur le bassin versant Ellé-Isole-Laïta, les dernières crues majeures étant celles de 1995, 2000, 2001, 2013-2014. Compte tenu de la vulnérabilité du bassin, l'objectif de cet enjeu est donc de prévenir, voire diminuer les risques d'inondations liés à des événements de faibles périodes de retour (10 à 20 ans).

Voici les objectifs associés au second enjeu du SAGE et les moyens mis en œuvre pour les atteindre =>

Objectifs associés	Choix des moyens
Réduire d'avantage les risques d'inondations pour des évènements pouvant survenir tous les 10 ans ou 20 ans	<p>Maîtriser et réduire le ruissellement</p> <p>Améliorer la gestion des écoulements</p> <p>Mieux connaître les impacts du comblement de l'estuaire</p>

Enjeu n°3 : Préservation et gestion des milieux aquatiques et des zones humides

Les milieux aquatiques et zones humides sont des environnements nécessaires à un bon équilibre du bassin versant que ce soit en termes de richesse biologique ou de réserve hydrique et de rôle épuratoire, plus particulièrement pour les zones humides. Le SAGE vise ainsi à garantir le bon état hydromorphologique des cours d'eau (notamment celui du chevelu) et à préserver le patrimoine biologique et les autres fonctionnalités des zones humides.

Voici les objectifs associés au troisième enjeu du SAGE et les moyens mis en œuvre pour les atteindre =>

Objectifs associés	Choix des moyens
<p>-&gt; Garantir le bon état « hydro-morphologique » des cours d'eau et notamment celui du chevelu</p> <p>-&gt; Préserver le patrimoine biologique et les autres fonctionnalités des zones humides</p>	<p>Améliorer la connaissance de ces milieux</p> <p>Gérer et protéger ces espaces</p>

Enjeu n°4 : Qualité des eaux

Le bassin versant présente une bonne qualité physicochimique des cours d'eau alors que la qualité chimique est encore peu connue vis-à-vis des pesticides. L'enjeu « qualité de l'eau » vise donc à garantir et maintenir le bon état physicochimique et chimique des eaux de surface et des eaux souterraines. De plus, une attention particulière est portée sur le Doudu pour atteindre le bon état, du fait de ses potentialités biologiques et de son impact direct sur l'estuaire.

Voici les objectifs associés au quatrième enjeu du SAGE et les moyens mis en œuvre pour les atteindre =>

Objectifs associés	Choix des moyens
<p>-&gt; Garantir/maintenir le bon état physico-chimique des eaux de surface au-delà des cours d'eau principaux ainsi que celui des eaux souterraines</p> <p>-&gt; Satisfaire l'objectif B pour les eaux conchylicoles</p>	<p>Améliorer la connaissance (paramètres, sources de pollution)</p> <p>Mettre en place des programmes d'actions hiérarchisés</p>

-> Restaurer la qualité physico-chimique et écologique du Dourdu pour atteindre le bon état

Enjeu n°5 : Estuaire

L'estuaire de la Laïta, soumis à différentes pollutions, notamment bactériologique, ne permet pas d'y initier une filière conchylicole viable malgré la présence d'anciennes concessions.

Cette médiocre qualité sanitaire des eaux estuariennes affecte également la qualité des eaux de baignade dont l'évolution plus draconienne de la réglementation risque de pénaliser certaines zones.

De plus, un doute subsiste quant à l'atteinte du bon état chimique des eaux, particulièrement impactée par les paramètres « micropolluants » et « phytoplancton ».

Les objectifs liés à cet enjeu sont donc prioritairement d'atteindre le classement B pour les zones conchylicoles mais aussi d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement de cet espace complexe.

Voici les objectifs associés au cinquième enjeu du SAGE et les moyens mis en œuvre pour les atteindre =>

Objectifs associés	Choix des moyens
-> Satisfaire l'objectif B pour les eaux conchylicoles	Respect de l'objectif B
-> Améliorer la connaissance du fonctionnement estuarien et de ses rôles	Améliorer la connaissance

#### **Règles du SAGE approuvé :**

1. Objectifs de débit aux points nodaux
2. Révision des débits réservés
3. Urbanisation en zones inondables
4. Gestion des cours d'eau
5. Protection des zones humides connues
6. Compenser la destruction de zones humides
7. Création de plans d'eau
8. Conformité des branchements d'eaux usées sur les communes littorales
9. Mise en conformité des points noirs de l'assainissement non collectif

Le projet du GAEC est compatible avec les orientations du SDAGE et le règlement du SAGE.  
Les points ci-dessous sont développés dans le dossier. Ils conduisent au respect des règles suivantes :

- 1) Maîtriser les prélèvements d'eau (P.J n°6 article 17, 18 et 19)
- 2) Réduire la pollution par les nitrates par un stockage adapté des déjections, une bonne gestion des épandages et une fertilisation raisonnée (P.J n°6 article n°26, 27-4 et PVEF)
- 3) Réduire la pollution organique (phosphore) en limitant les risques érosifs (voir carte des risques érosifs pièces supplémentaires et les aménagements prévus en annexes1)
- 4) Préserver les zones humides et la biodiversité (voir pièces supplémentaires plan d'épandage et carte des risques érosifs)
- 5) Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses (P.J n°6 article 15)
- 6) Maîtriser la pollution par les pesticides en supprimant l'utilisation des pesticides à usage agricole réduction de la surface de cultures et mise en place de prairies

**Le GAEC s'engage à respecter ces enjeux et à maintenir la bonne ressource en eau et la qualité des milieux aquatiques :**

- Mise en place d'abreuvoirs anti gaspillage d'eau pour les vaches laitières et les génisses.
- Le GAEC s'engage à stopper tous les accès aux cours d'eaux, pour l'abreuvement des animaux, pour éviter toutes pollutions directes des ruisseaux et éviter la dégradation des berges.
- La gestion raisonnée des épandages des déjections , limitera les fuites d'azote dans le milieu. Le PVEF en article 26, permet de démontrer cette bonne gestion de la fertilisation sur l'exploitation.
- La réalisation du plan d'épandage et du diagnostic érosif montre également que les zones à risque d'érosion des sols et du phosphore seront limitées sur chaque parcelle, par des protections naturelles existantes ou l'aménagement de bandes enherbées ou de talus. (voir liste des parcelles et risque érosif en pièce complémentaire annexe n°1 et n°2).
- L'implantation et l'entretien des bandes enherbées et des zones boisées le long des cours d'eaux par le GAEC permettront de favoriser la circulation des animaux sauvages et des espèces migratrices.
- Le GAEC n'utilisera pas l'eau des cours d'eau pour l'irrigation des cultures ou pour l'alimentation des animaux d'élevage, ce qui limitera l'impact direct sur le débit d'étiage des ruisseaux environnants.
- Le maintien des zones humides en prairie et des talus existants crée des zones tampons favorables à l'infiltration des eaux de ruissellement, et limite ainsi les risques d'inondation sur les rivières situées en aval.
- la surface en prairie représente aujourd'hui 99% de la SAU
- Concernant, les pesticides, le GAEC est passé en BIO depuis 10 ans, le volume de produits phytosanitaires a été réduit à zéro pour le traitement de ses cultures et prairies, en favorisant les successions de cultures et prairies moins favorables aux adventices et en utilisant des semences de cultures plus résistantes aux maladies.

**- Le Plan national de prévention et de gestion des déchets :**

L'ensemble des déchets sont collectés Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques d'envols, d'infiltrations dans le sol ou favorisant le développement d'odeurs nauséabondes pour les populations avoisinantes humaines et animales et pour l'environnement.

Les animaux morts sur le site et les sous-produits animaux seront stockés avant leur enlèvement sur un emplacement bétonné facile à nettoyer et à désinfecter et aisément accessible à l'équarrisseur.

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement, pour être ensuite recyclés :

- Par le biais de la collecte exceptionnelle organisée par la société « ADIVALOR » et réalisée par « Triskalia » pour la récupération des bâches, bidons, ferrailles .
- Par l'opération « Hermine » en partenariat avec le cabinet vétérinaire Du Rectangle » de Gourin pour les produits sanitaires.

Les animaux morts sont évacués conformément au code rural.

Aucun brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux ne sera réalisé.

## **- Programme d'action National et Régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates : Directive nitrates**

L'arrêté établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole de la région Bretagne est entré en vigueur le 14 mars.

### **Réglementation générale**

- Une adaptation du calendrier d'épandage applicable sur l'ensemble du département
- De nouvelles contraintes réglementaires concernant les conditions d'épandage
- Une couverture obligatoire des sols au cours des périodes hivernales
- Des règles de distance d'épandage par rapport aux tiers et aux cours d'eau
- Le maintien d'une bande enherbée le long des cours d'eau de 5 m minimum
- Des mesures sur la gestion des terres, la conservation des zones humides et le retournement des prairies
- L'obligation de réaliser une déclaration annuelle des quantités d'azote épandues ou cédées
- Un seuil d'azote d'origine animale fixé à 170 N/ha de SAU
- Le respect de l'équilibre la fertilisation et tenue à jour d'un plan de fumure et d'un cahier de fertilisation.

### **Réglementation spécifique**

- sur les Zones Actions Renforcées (les ZAR) :

- \* Impose le maintien d'une bande enherbée de 10 m minimum le long des cours d'eau
- \* Limitation de solde du bilan azoté (BGA) à 40 uN/ha (en ICPE Enregistrement et Autorisation)
- \* Obligation de traitement ou exportation des déjections animales pour les élevages produisant plus de 20 000 uN/an (ne s'applique pas aux exploitations dont les terres en propre sont suffisantes pour permettre un épandage total et raisonné des déjections).

**Le Gaec n'est pas situé sur la zone dite « ZAR » Zone d'Action Renforcée. L'exploitation s'engage à néanmoins à respecter l'ensemble de ces nouvelles obligations.**

En application de la Directive Nitrates, les apports azotés en provenance des effluents d'élevage (y compris l'azote épandu par les animaux au pâturage) respecteront en moyenne 170 kg/ha SAU.

Le PVEF a pour objet, au-delà de l'approche réglementaire, de démontrer l'équilibre de la fertilisation.

L'assolement moyen de l'exploitation du GAEC permet de démontrer que les risques de pollution diffuse sont bien maîtrisés. Le bilan apparaît favorable et les surfaces d'épandage suffisantes pour valoriser et recycler l'azote.

- **L'azote** organique issu de l'élevage atteindra un maximum de **167 U/N/ha**
- le solde agronomique en azote (**BGA**) après engrais est de **-3.8 kg N/ha SAU**

## **- Autres Plans et programmes :**

Le Préfet de Région a défini depuis le 1 janvier 2011, une cartographie de zones à risques Phosphore. Le site d'élevage et les parcelles d'épandages sont situés en zone 3B2. Pour les exploitations soumises aux régimes de l'Enregistrement et de l'Autorisation un seuil maximum de pression en Phosphore de 85 uP / de SRD (Surface Reçevant des Déjections ou SDN) est applicable pour les exploitations bovines situées dans cette zone.

L'exploitation n'est pas concernée par d'autres plans ou programmes d'action.

- L'apport de **phosphore** total organique et minéral sera de **71.7 kg P2O5/ha de SDN**, ce qui répond aux exigences de la doctrine régionale.

## **- Evaluation des incidences Natura 2000 :**

Pas d'incidence du projet sur une zone natura 2000. La zone natura 2000 la plus proche est située à 1 kilomètre au Nord Ouest du site d'élevage de « Renangoff ». Il s'agit de la zone « Complexe de l'Est des montagnes Noires » (FR5300003)

Les terres de l'exploitation ne font pas partie du périmètre et ne sont pas limitrophe de cette zone natura 2000.

## **- Evaluation des incidences sur la zone ZNIEFF2 du Bassin versant de l'Ellé:**

Le passage en agriculture biologique, l'implantation et le maintien de 99 % de la surface en prairies est propice à la protection du milieu et au développement de la biodiversité sur cette zone sensible. Le choix des éleveurs est donc en cohérence avec le classement de cette zone ZNIEFF. Les zones humides seront conservées et bien entretenues. La pression en azote restera faible sur la SAU, et le maintien en herbe limitera les risques d'érosion des sols et le lessivage. Les éleveurs n'utiliseront aucun produit de traitement phyto sanitaire, sur les cultures ou les prairies.

L'ensemble de ces bonnes pratiques vont dans le sens d'un développement durable et de conservation de notre patrimoine naturel.



## Pièces supplémentaires :

- 1 - Liste des parcelles en pâture et cultures du plan d'épandage et liste des mesures antiérosives chez le pétitionnaire
  
- 2 - Localisation des parcelles d'épandage (pâtures + cultures) au 1/25 000e et cartographie zones épandables et non épandables
  
- 3 - Calculs des capacités de stockage réglementaires et agronomiques (Méthode Dexel)
  
- 4 - Récépissé de Déclaration ou preuve de dépôt

1 - Liste des parcelles en pâture et cultures du plan d'épandage et liste des mesures antiérosives chez le pétitionnaire

**SURFACE EPANDABLE DU PARCELLAIRE , MAILLAGE BOCAGER ET RISQUES EROSIFS**

Référence	nom	Surface parcelle Ha	parcelle agricole Ha	Occupation du sol	Présence d'une bande enherbée *	Aptitude à l'épandage	Surface épandable (Ha) Produit 1 Fumier	Surface épandable (Ha) Produit 2 Lisier	Observations (raisons d'exclusions)	Maillage Bocager et risques érosifs		
										Phosphore	Mesures anti-érosives	
										Risque identifié	Existantes	Préconisées
Commune de Gourin												
1	Ilot 1-2	2.80	2.80	Cultures		2	2.80	2.72	tiers			
1	Ilot 1-1	19.025	19.03	Pature	x	1	17.13	17.13	cours d'eau / Hydromorphie / AEP	Pente , ruisseau	Prairie	Maintenir en herbe ou prévoir un talus
1	Ilot 1-1	1.10	1.10	Pature	x	1	0.91	0.27	tiers	Pente , ruisseau	Prairie	Maintenir en herbe
1	Ilot 1-1	3.81	3.81	Pature	x	2	3.81	3.81			Prairie	
1	Ilot 1-1	0.80	0.80	Pature	x	1	0.80	0.80		Pente , ruisseau	Prairie	Maintenir en herbe ou prévoir un talus
2	Ilot 2-1	4.54	4.54	Pature		1	3.98	2.97	tiers	Pente	Prairie	Maintenir en herbe+ reboucher talus entrée basse
2	Ilot 2-2	9.19	9.19	Pature		1	9.19	9.05	tiers	Pente	Prairie	Maintenir en herbe
3	Ilot 3	1.57	1.57	Pature		2	1.23	0.44	tiers		Prairie	
5	Ilot 5	1.50	1.50	Pature		2	1.50	1.41	tiers		Prairie	
6	Ilot 6	3.16	3.16	Pature		1	2.29	0.90	tiers	Pente	Prairie	Maintenir en herbe
7	Ilot 7	2.11	2.11	Pature		2	2.11	2.11			Prairie	
8	Ilot 8	2.99	2.99	Pature		1	1.93	0.50	tiers	Pente	Prairie	Maintenir en herbe
9	Ilot 9-1	4.26	4.26	Pature		0	0.00	0.00	Aptitude 0	Ruisseau	Prairie	Maintenir en herbe
9	Ilot 9-2	1.41	1.41	Pature		2	1.41	1.41			Prairie	
9	Ilot 9-2	5.66	5.66	Pature		1	5.43	4.63	tiers / cours d'eau	Pente	Prairie	Maintenir en herbe
10	Ilot 10	1.26	1.26	Pature		0	0.00	0.00	Hydromorphie	Ruisseau	Prairie	Maintenir en herbe
11	Ilot 11	0.22	0.22	Pature		0	0.00	0.00	Hydromorphie	Ruisseau	Prairie	Maintenir en herbe
12	Ilot 12-2	1.13	1.13	Pature		0	0.00	0.00	Hydromorphie		Prairie	Maintenir en herbe
12	Ilot 12-3	0.27	0.27	Pature		2	0.04	0.04	cours d'eau	Ruisseau	Prairie	Maintenir en herbe
12	Ilot 12-1	2.24	2.24	Pature		2	2.24	2.24			Prairie	
12	Ilot 12-1	1.98	1.98	Pature		1	1.73	1.73	cours d'eau	Pente, ruisseau	Prairie	Maintenir en herbe
14	Ilot 14	0.57	0.57	Pature		0	0.00	0.00	Hydromorphie	Hydromorphie	Prairie	Maintenir en herbe
15	Ilot 15-1	0.76	0.76	Pature		2	0.76	0.76			Prairie	
15	Ilot 15-2	2.29	2.29	Pature		2	1.92	0.09	tiers		Prairie	Prevoir talus bord de route
16	Ilot 16-1	2.78	2.78	Pature		0	0.00	0.00	Hydromorphie	Ruisseau	Prairie	Maintenir en herbe
16	Ilot 16-7	0.33	0.00	Jachères			0.00	0.00	JachPres		Prairie	
16	Ilot 16-6	0.11	0.00	Jachères			0.00	0.00	JachPres		Prairie	
16	Ilot 16-8	12.72	12.72	Pature	x	2	12.57	12.57	cours d'eau	Ruisseau	Prairie	Maintenir en herbe
16	Ilot 16-5	0.51	0.51	Pature		2	0.51	0.48	tiers		Prairie	
16	Ilot 16-2	0.46	0.46	Pature		0	0.00	0.00	Hydromorphie	Ruisseau	Prairie	Maintenir en herbe
16	Ilot 16-3	0.34	0.34	Pature		1	0.32	0.05	tiers		Prairie	
16	Ilot 16-4	2.49	2.49	Pature		1	2.49	2.34	tiers	Pente	Prairie	Maintenir en herbe
16	Ilot 16-9	12.49	12.49	Pature	x	2	11.37	11.37	cours d'eau / AEP	Captage	Prairie	Maintenir en herbe + prévoir talus autour captage
16	Ilot 16-9	4.58	4.58	Pature	x	1	4.58	4.58		Pente	Prairie	Maintenir en herbe
17	Ilot 17	0.25	0.25	Pature		2	0.25	0.14	tiers		Prairie	
18	Ilot 18	3.67	3.67	Pature		1	3.63	3.12	tiers		Prairie	
18	Ilot 18	2.58	2.58	Pature		2	2.58	2.40	tiers		Prairie	
19	Ilot 19-1	0.33	0.33	Pature		1	0.10	0.10	cours d'eau	Ruisseau	Prairie	Maintenir en herbe
19	Ilot 19-2	2.67	2.67	Pature		1	2.20	1.21	tiers		Prairie	
20	Ilot 20	1.74	1.74	Pature		2	1.55	0.79	tiers		Prairie	
20	Ilot 20	1.94	1.94	Pature		1	1.92	1.67	tiers / cours d'eau	Pente	Prairie	Maintenir en herbe+ prévoir talus partie basse
21	Ilot 21	1.37	1.37	Pature		2	1.37	1.37			Prairie	
21	Ilot 21	0.87	0.87	Pature		0	0.00	0.00	Hydromorphie		Prairie	
22	Ilot 22-3	0.60	0.60	Pature		0	0.00	0.00	Hydromorphie	Ruisseau	Prairie	Maintenir en herbe
22	Ilot 22-4	0.80	0.80	Pature		0	0.00	0.00	Hydromorphie	Ruisseau	Prairie	Maintenir en herbe
22	Ilot 22-1	0.55	0.55	Pature		0	0.00	0.00	Hydromorphie	Ruisseau	Prairie	Maintenir en herbe
22	Ilot 22-5	1.48	1.48	Pature		0	0.00	0.00	Hydromorphie	Ruisseau	Prairie	Maintenir en herbe
22	Ilot 22-6	1.10	1.10	Pature		0	0.00	0.00	Hydromorphie	Ruisseau	Prairie	Maintenir en herbe
22	Ilot 22-7	11.86	11.86	Pature		1	10.85	10.59	tiers / cours d'eau	Ruisseau	Prairie	Maintenir en herbe
22	Ilot 22-2	1.18	1.18	Pature		1	1.08	0.27	tiers	Pente	Prairie	Maintenir en herbe
22	Ilot 22-8	1.15	1.15	Pature		0	0.00	0.00	Hydromorphie		Prairie	Maintenir en herbe
23	Ilot 23	0.39	0.39	Pature		0	0.00	0.00	Hydromorphie		Prairie	Maintenir en herbe
24	Ilot 24	1.38	1.38	Pature		2	1.38	1.38			Prairie	
SURFACE		<b>147.36</b>	<b>146.92</b>				<b>119.95</b>	<b>107.45</b>				

	ha
	<b>146.92</b>
Assolement	
Prairie Fau	
Culture	2.80
Pature	144.12

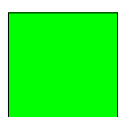
	produit 1	produit 2
	ha	ha
Surfaces épandables	<b>119.95</b>	<b>107.45</b>
Prairie fauche		
Culture	2.80	2.72
Pature	117.15	104.73
	<b>119.95</b>	<b>112.08</b>
	<b>146.92</b>	

SPE : surface épandable hors légumineuse et jachères :  
SDN : surface directive nitrate

\* Bande enherbée ou boisée de 10m (existante ou devant être mise en place), ne recevant aucun intrant et implantée de façon permanente

2 - Localisation des parcelles d'épandage (pâtures + cultures) au 1/25 000e et cartographie zones épandables et non épandables

# CARTE DE SITUATION ECHELLE 1/25000



PARCELLES DU GAEC



ZONE ZNIEFF 2

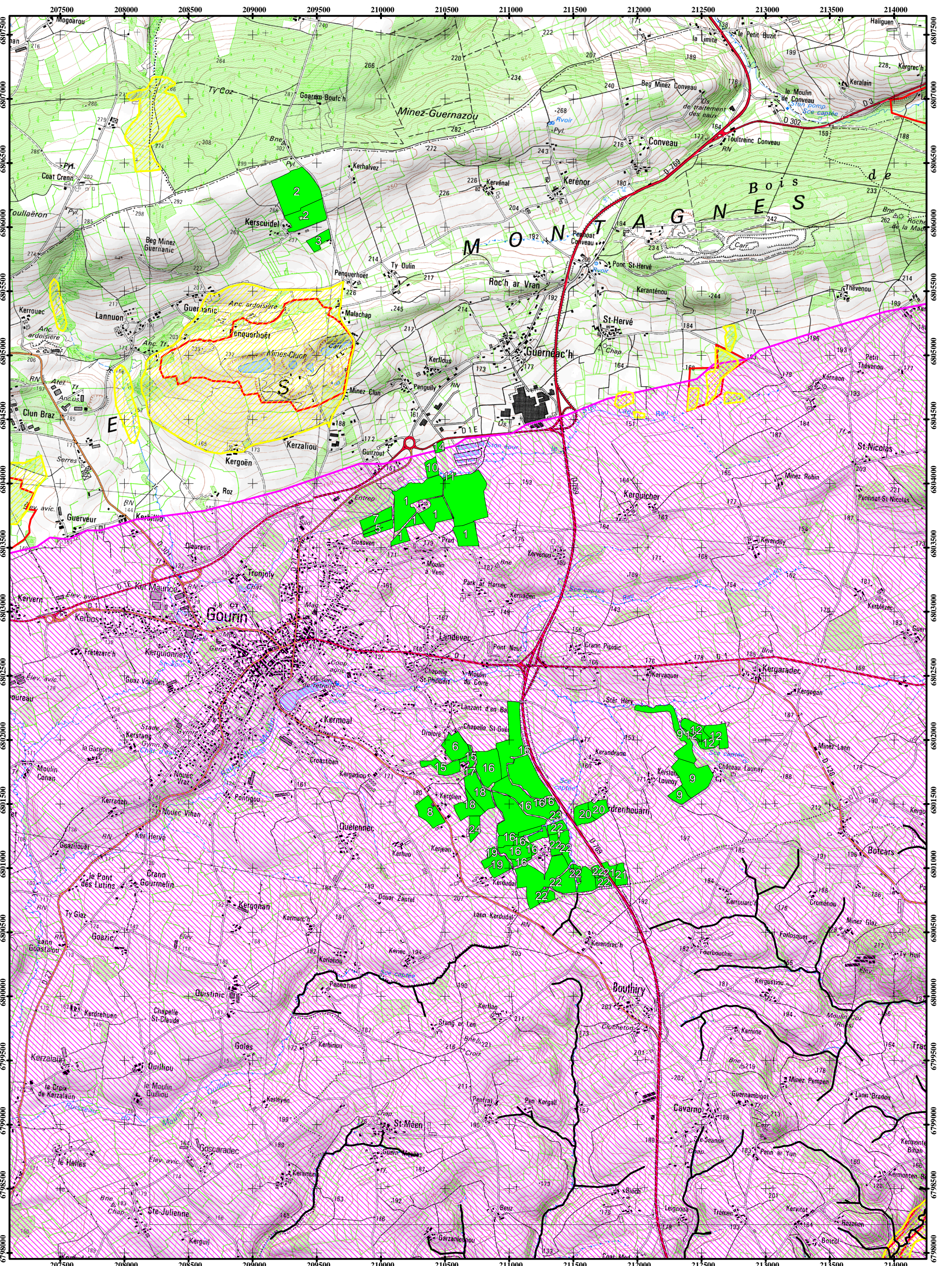


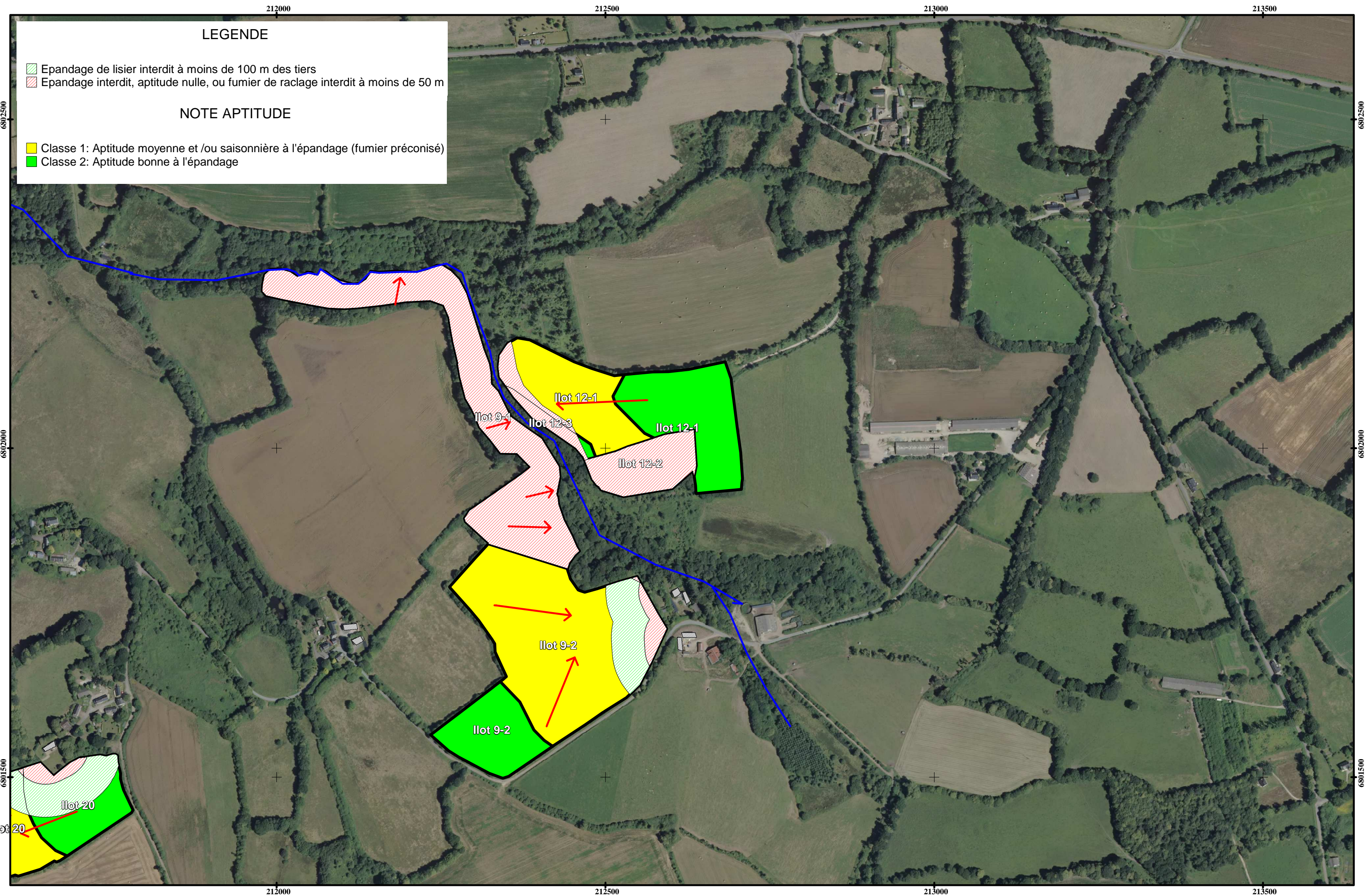
ZONE ZNIEFF 1

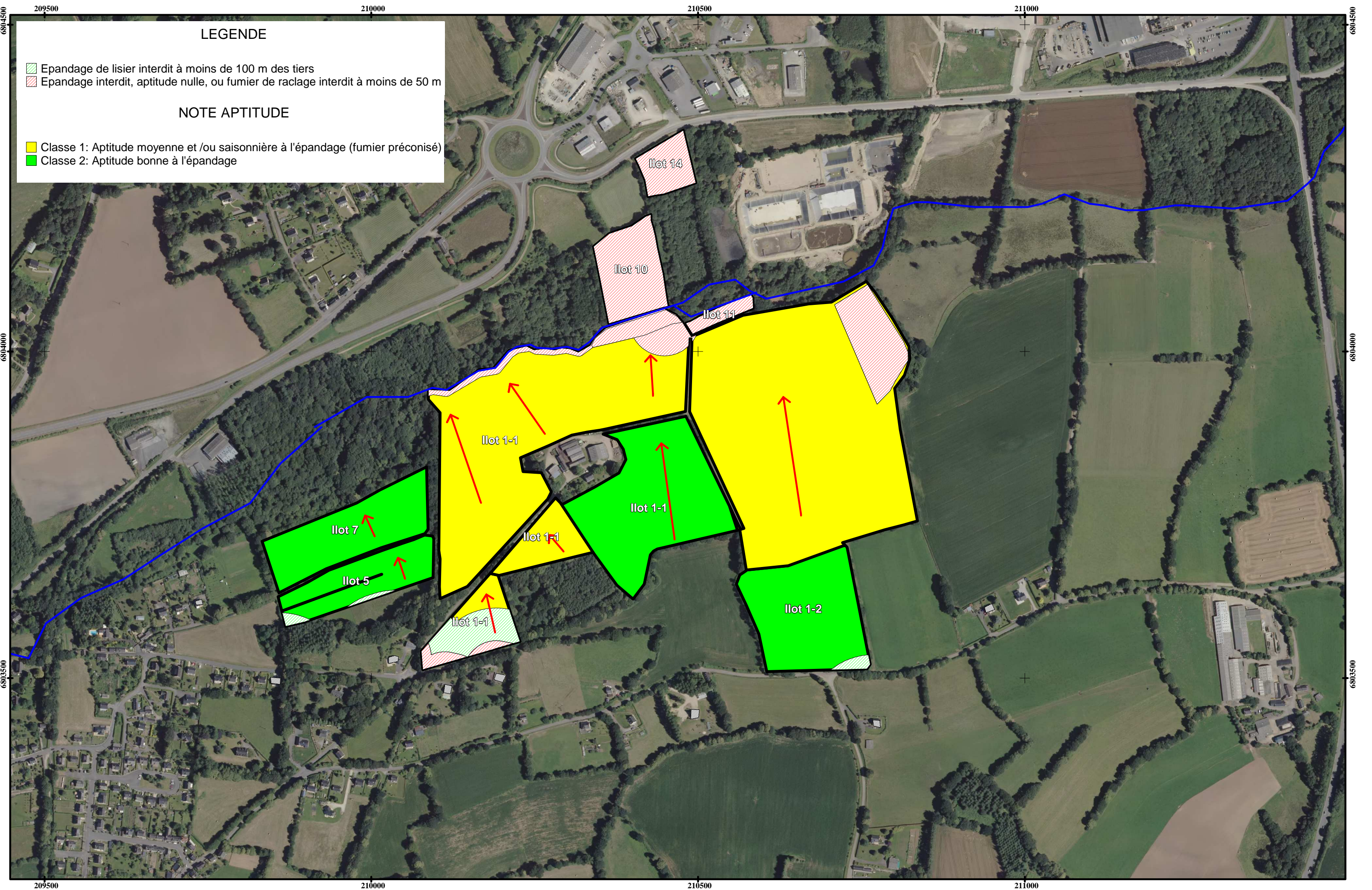


LIMITE ZONE NATURA 2000

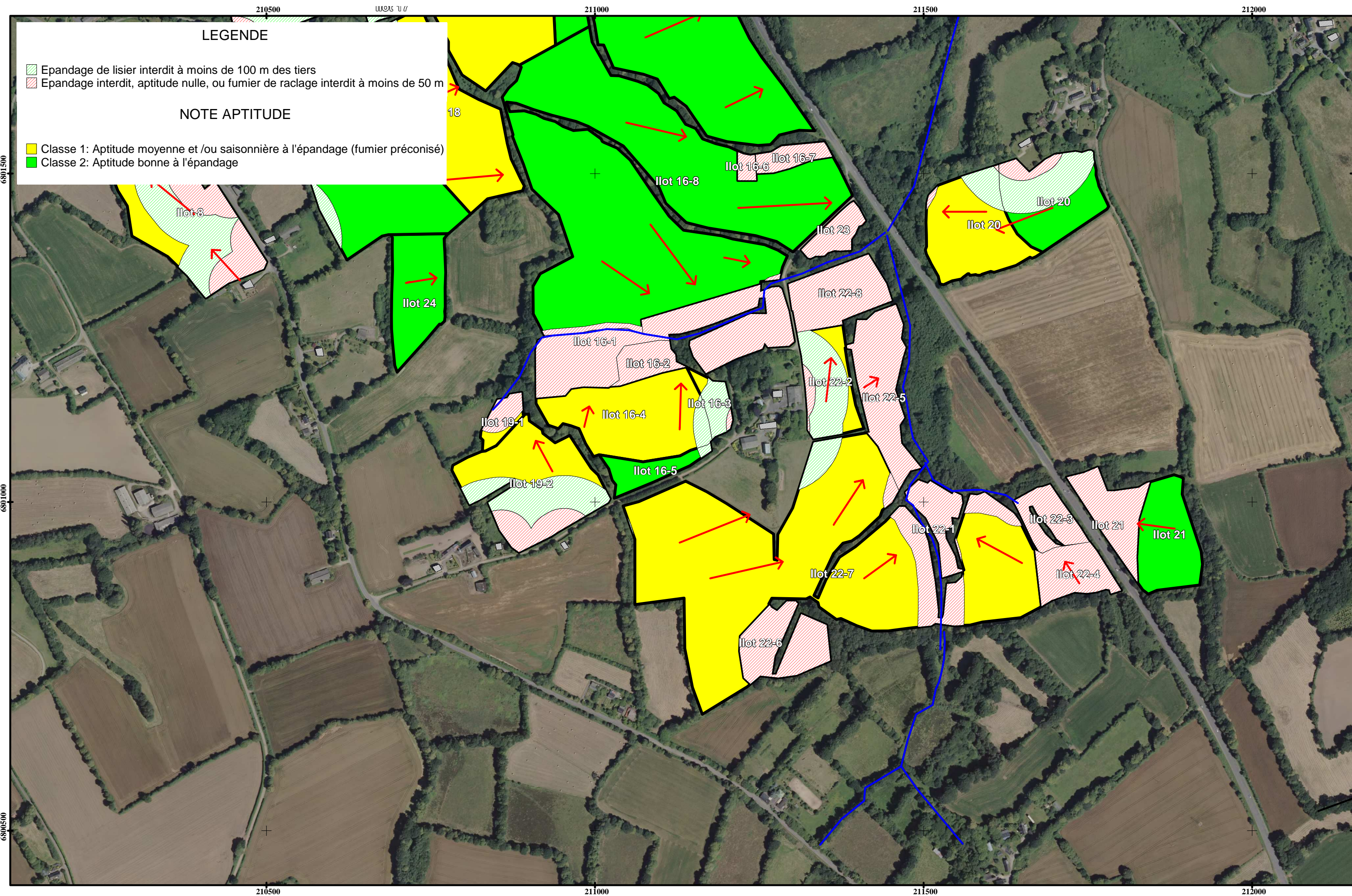










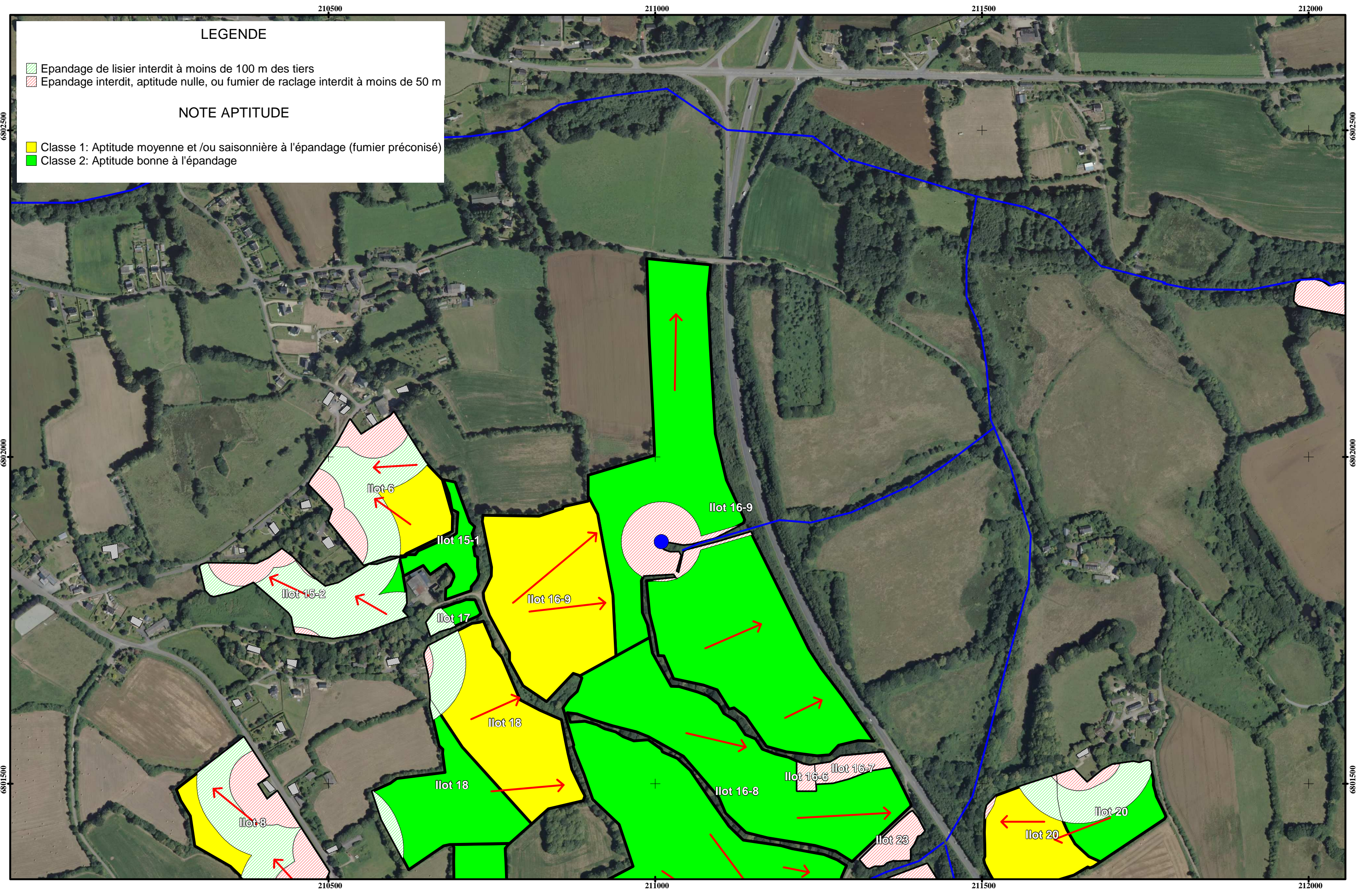


### LEGENDE

- Epandage de lisier interdit à moins de 100 m des tiers
- Epandage interdit, aptitude nulle, ou fumier de raclage interdit à moins de 50 m

### NOTE APTITUDE

- Classe 1: Aptitude moyenne et /ou saisonnière à l'épandage (fumier préconisé)
- Classe 2: Aptitude bonne à l'épandage





LEGENDE

- Epandage de lisier interdit à moins de 100 m des tiers
- Epandage interdit, aptitude nulle, ou fumier de raclage interdit à moins de 50 m



NOTE APTITUDE

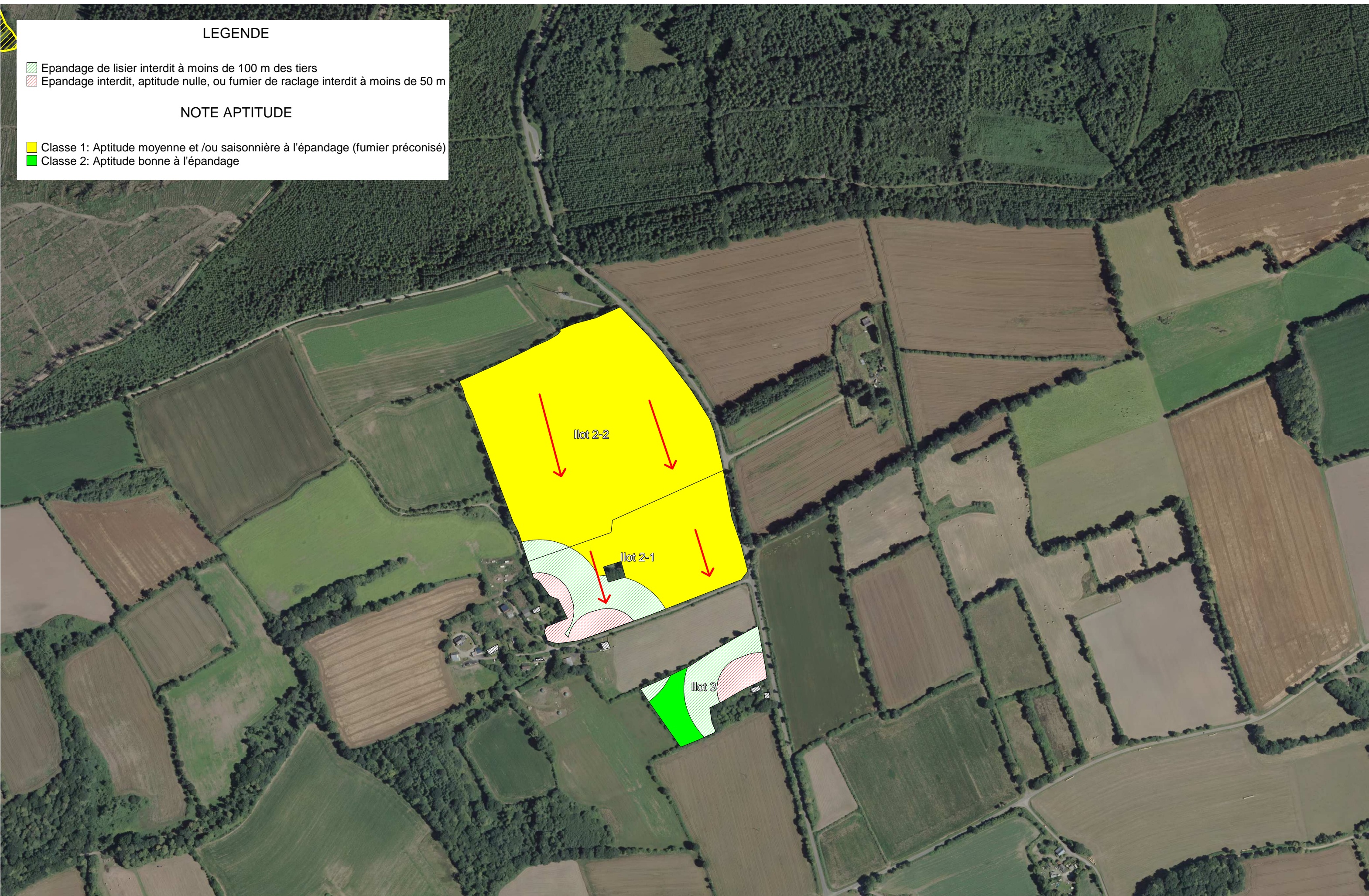
- Classe 1: Aptitude moyenne et /ou saisonnière à l'épandage (fumier préconisé)
- Classe 2: Aptitude bonne à l'épandage

LEGENDE

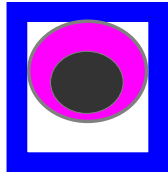
-  Epandage de lisier interdit à moins de 100 m des tiers
-  Epandage interdit, aptitude nulle, ou fumier de raclage interdit à moins de 50 m

NOTE APTITUDE

-  Classe 1: Aptitude moyenne et /ou saisonnière à l'épandage (fumier préconisé)
-  Classe 2: Aptitude bonne à l'épandage



### 3 - Calculs des capacités de stockage réglementaires et agronomiques (Méthode Dixel)



# PCAÉ

## Vérification des capacités des ouvrages de stockage des déjections ou de traitement des effluents

*Exploitation et site(s) concernés*

<b>Prad Lédan et Renangoff Gourin</b>		
<i>Nom du site</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>Commune</i>

*Organisme et technicien ayant réalisé ce dossier*

**Nicolas LESCOP**

# 1 - IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

● IDENTIFICATION DE L'EXPLOITATION DU DEMANDEUR

SIRET **81958656100014**

N° PACAGE

N° CHEPTEL

Adresse du siège de l'exploitation :

Lieu-dit : **Prad Lédan et Renangoff**

Code postal : **56110** Commune : **Gourin**

Tél :

Département : **56 - Morbihan**

EXPLOITATION SOCIETAIRE OU INDIVIDUELLE

Dénomination sociale :

Forme juridique : **GAEC**

Exploitant(s)  Jeune agriculteur  
 + 55 ans

Nom	Prénom	Date de naissance	Signature

● CONSEILLER AYANT REALISE LE DIAGNOSTIC

Nom du conseiller	Organisme	Date	Signature
<b>Nicolas LESCOP</b>			

● ZONAGE

- zone vulnérable zone A (petite région : Région Nord)
- zone de montagne

● RSD

- ICPE  déclaration
- enregistrement
- autorisation

Date récépissé,  
enregistrement ou autorisation

Effectifs déclarés ou autorisés

Veaux de boucherie ou Bovins à l'engrais	
Vaches laitières	<b>200</b>
Vaches allaitantes	
Porcs (équivalents)	
Volailles et Gibiers à plumes (équivalents)	
Lapins	
Autres	

- > 2 000 places porcs
- > 30 000 places volailles
- > 750 places truies
- > 40 000 places volailles

● OPTIONS DE CALCUL DU DOSSIER

- Capacité réglementaire selon temps de présence des animaux
- L'éleveur s'engage à respecter les conditions de stockage et de compostage au champ
- Pluie mensuelle à stocker en mm /mois station : Région Nord

	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	mm /an
sur fosse	11	83	99	121	121	77	42	7	0	0	0	0	561
autres surfaces	35	83	99	121	121	77	42	35	37	20	20	21	711

● SITUATION AU REGARD DU PMPOA

- PMPOA 1  (réceptionné)
- PMPOA 2  en cours
- réceptionné

## 2 - Descriptif du cheptel - Ruminants

Effectif moyen, Catégorie animale		alim. teneur moy. indic.	Exploit.	Bâtiment	Plein-air	Pâturage	Stockage
Unité de fonctionnement	Déjections produites						
<b>92 Vache laitière &lt; 4500 kg (104 kgN)</b>			12.0 mois 9 568 kgN		12.0 mois 9 568 kgN		
<b>5 Taureau (atelier lait)</b>			12.0 mois 365 kgN		12.0 mois 365 kgN		
<b>20 Génisse 6m-1an (lait)</b>			12.0 mois 500 kgN	3.0 mois 125 kgN		9.0 mois 375 kgN	
B12	Nurserie cases collectives paillées ♦ Fumier très compact de litière accumulée	5.1 kgN/t		24 t			SC1
<b>20 Veau élevage 2-6mois (lait)</b>			12.0 mois 500 kgN	3.0 mois 125 kgN		9.0 mois 375 kgN	
B12	Nurserie cases collectives paillées ♦ Fumier très compact de litière accumulée	5.1 kgN/t		24 t			SC1
<b>40 Génisse 1-2ans (lait)</b>			12.0 mois 1 700 kgN			12.0 mois 1 700 kgN	
B13	Cases collectives sur litière paillée ♦ Fumier très compact de litière accumulée	<i>Foin ou enrubanné</i>					SC1
<b>83 Vache laitière &lt; 4500 kg (104 kgN)</b>			12.0 mois 8 632 kgN	2.0 mois 1 038 kgN		10.0 mois 7 595 kgN	
B14-1	Couloir entre logettes dos/dos-gest séparée ♦ Fumier mou à compact ♦ Purin	<i>Foin ou enrubanné sec</i> 5.5 kgN/t 3.3 kgN/m³		87 t 12 m³			FU1
B14-2	Exerc ext logettes dos/dos alim distr-gest sépar ♦ Lisier ♦ Eaux Brunes (aires extérieures)	4.3 kgN/m³ 0.1 kgN/m³		112 m³ 298 m³			FO1 FP
<b>25 Vache laitière &lt; 4500 kg (104 kgN)</b>			11.5 mois 2 492 kgN	2.0 mois 313 kgN		9.5 mois 2 179 kgN	
B15	Cases collectives sur litière paillée ♦ Fumier très compact de litière accumulée	<i>Foin ou enrubanné</i> 7.1 kgN/t		44 t			SC1
<b>Total</b>			23 757 kgN	1 600 kgN	9 933 kgN	12 224 kgN	ED = Epandage Direct

**3 - Détail des quantités à épandre, imports / exports**

Stockage, Epandage direct, Import			Quantités annuelles			Surfaces épandues																	
			kgN	t, m³	kgN /t, m³		en propre	mis à disp.	t, m³ /ha /an	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aou		
<b>FU1</b>	Fumière non couverte avec 3 murs	M	475	87 t	5.4 /t	♦ Prairies	140.36 ha			1.0 t						fév	mar	avr					
<b>FO1</b>	Fosse rectang enterrée non couverte	L+E	482	148 m³	3.3 /m³	♦ Prairies	140.36 ha			1.0 m³	sep					fév	mar	avr		jun	juil		
<b>SC1</b>		A	563	93 t	6.1 /t																		
<b>FP</b>	Traitement effluents peu chargés (filière validée)	E	36	298 m³	0.1 /m³	♦ Prairies	5.00 ha			60.0 m³	sep	oct		déc	jan	fév		avr	mai		juil	aou	
<b>BTS</b>	Traitement effluents peu chargés (filière validée)	E	0	1 215 m³	0.0 /m³	♦ Prairies	5.00 ha			243.0 m³	sep	oct	nov	déc	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil		

Types de produits :

A= litière accumulée, F= fumier compact, M= fumier mou, L= lisier, P= purin, S= fientes sèches, H= fientes humides, B= boues, E= autres effluents





### 4 - DETAIL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Région Nord

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raciage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m <sup>2</sup> volailles de chair, m <sup>3</sup> eaux souillées, m <sup>3</sup> silo correction /place/mois	Durée réglementaire temps présence si <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacités(s) utiles(s) de référence et corrigées par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition tri ou égouttage	% Selon poids, âge, aliment., production	Selon la hauteur de fumier	Capacité utile réglementaire
<b>FO1 Fosse rectang enterrée non couverte</b> 158 m <sup>2</sup> utiles, HT = 3.00 m, HG = 0.50 m <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 <div style="float: right;"> <b>Capacité utile forfaitaire 141.3 m<sup>3</sup></b>  <b>Dont pluie 29.3 m<sup>3</sup></b> </div>																		
B14-2	Exerc ext logettes dos/dos alim distr-gest sépar			1f/j	L		VL4	83	4.5 2.0	4 6		8.10 m <sup>3</sup> 7.20 m <sup>3</sup> 10.80 m <sup>3</sup>	100%	50%		75%		112.1 m <sup>3</sup>
<b>FU1 Fumière non couverte avec 3 murs</b> 80 m <sup>2</sup> <input type="checkbox"/> Concerné par le projet <input type="checkbox"/> Réalisé dans le cadre du PMPOA1 <div style="float: right;"> <b>Capacité utile forfaitaire 69.4 m<sup>3</sup></b> </div>																		
B14-1	Couloir entre logettes dos/dos-gest séparée		4.8	3f/s	FMC	F	VL4	83	4.0 2.0			5.80 m <sup>3</sup>	100%	50%		75%	0.77 1 / 1.3 1.3 / 1.3	69.4 m <sup>3</sup>

# PCAE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

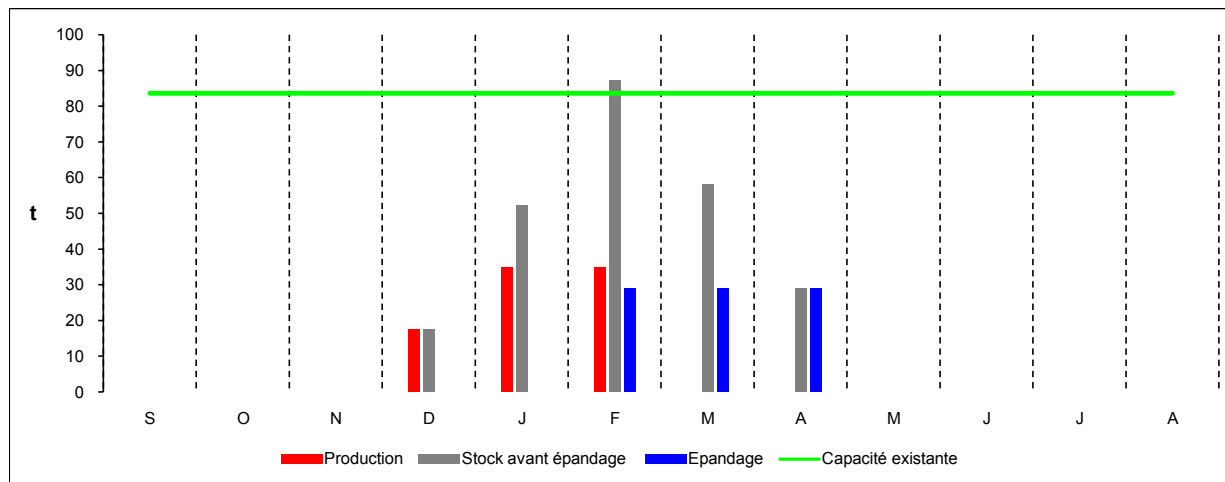
Dossier réalisé chez :  
par : Nicolas LESCOP

## 4 - Détail FU1, Fumière non couverte avec 3 murs

Teneur indicative moyenne 5.5 kgN/t

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
<b>• Entrées (t)</b>	0	0	0	17	35	35	0	0	0	0	0	0	87
<b>• Sorties (t)</b>													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epannage						29	29	29					87
Total						29	29	29					87
<b>• Dimensionnement (tonnes)</b>													
Point zéro	0	0	0	17	52	58	29	0	0	0	0	0	
stock fin	0	0	0	17	52	58	29	0	0	0	0	0	
av. épannage						70	58	29					
<b>• Equivalents "temps plein"</b>													
Production	44 t /mois												
Capacité de stockage 0 mois	0 m <sup>2</sup>												
Capacité de stockage 2 mois	83 m <sup>2</sup>												

<b>• Capacité agronomique</b>	<b>67 m<sup>2</sup></b>
Capacité en tonnes	70 t
<b>• Capacité existante</b>	<b>80 m<sup>2</sup></b>
<b>• A créer</b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>
<b>• Capacité du projet</b>	<b>0 m<sup>2</sup></b>



# PCAE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Dossier réalisé chez :  
par : Nicolas LESCOPI

## 4 - Détail FO1, Fosse rectang enterrée non couverte

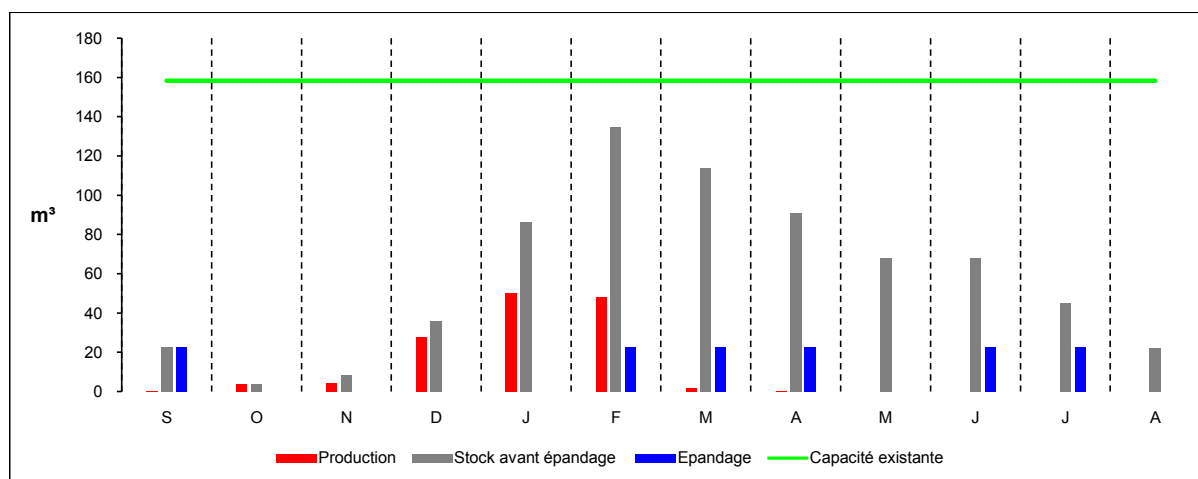
Teneur indicative moyenne 3.5 kgN/m³

Hauteur Totale 3.00 m  
Garde 0.50 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
<b>• Entrées (m³)</b>	0	0	0	22	45	45	0	0	0	0	0	0	112
m³ pluie/fosse	0	4	4	5	5	3	2	0	0	0	0	0	25
Prod. totale	0	4	4	28	50	48	2	0	0	0	0	0	137
<b>• Sorties (m³)</b>													
Transferts													
Exp. non épandu													
Épandage	23					23	23	23		23	23		137
Total	23					23	23	23		23	23		137
<b>• Dimensionnement (m³)</b>													
Point zéro	-22	-19	-14	14	64	89	68	46	46	23	0	0	
stock fin	0	4	8	36	86	112	91	68	68	45	22	22	
av. épandage	23					110	113	91		68	45		
<b>• Valeur fertilisante</b>													
kgN av. épandage	79					392	400	321		240	160		
kgN/m³	3.5	0.0	0.0	1.3	3.2	3.5	3.6	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5	

<b>• Capacité agronomique</b>	
Total	135 m³
Utile	<b>113 m³</b>
Surface non couverte	45 m²
<b>• Capacité existante</b>	
Total	190 m³
Utile	<b>158 m³</b>
Surface non couverte	63 m²
<b>• A créer</b>	
Total	0 m³
Utile	<b>0 m³</b>
Surface non couverte	0 m²
<b>• Capacité du projet</b>	
Total	0 m³
Utile	<b>0 m³</b>

"Total" désigne le volume utile + la garde.



4 - Détail FU1, Fumière non couverte avec 3 murs

Production				Cap régl.														
Produit		Quantités		m <sup>2</sup> tps plein 0, 2 mois		Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	
origine	type	t /mois tps plein	t /an															
B14-1	FMC	43.6t	87.2t	0.0m <sup>2</sup>	t >				17.4	17.4	17.4	17.4						
83 VL4			2.0 mois	83.3m <sup>2</sup>	TP% >				40.0	40.0	40.0	40.0						
			0.0t	0.0m <sup>2</sup>														
			0.0t	0.0m <sup>2</sup>														
			0.0t	0.0m <sup>2</sup>														
			0.0t	0.0m <sup>2</sup>														
			0.0t	0.0m <sup>2</sup>														
			0.0t	0.0m <sup>2</sup>														
			0.0t	0.0m <sup>2</sup>														
			0.0t	0.0m <sup>2</sup>														
			0.0t	0.0m <sup>2</sup>														
			0.0t	0.0m <sup>2</sup>														
			0.0t	0.0m <sup>2</sup>														
			0.0t	0.0m <sup>2</sup>														
			0.0t	0.0m <sup>2</sup>														
			0.0t	0.0m <sup>2</sup>														
			0.0t	0.0m <sup>2</sup>														
			0.0t	0.0m <sup>2</sup>														
			0.0t	0.0m <sup>2</sup>														
			0.0t	0.0m <sup>2</sup>														
			0.0t	0.0m <sup>2</sup>														
			0.0t	0.0m <sup>2</sup>														

# PCAE - CAPACITE AGRONOMIQUE, Productions

Dossier réalisé chez :  
par : Nicolas LESCOP

## 4 - Détail FO1, Fosse rectang enterrée non couverte

Pluie à stocker sur surfaces non couvertes autres que fosses

0.711 m³ / m² / an

m³ / m² / mois :

0.035	0.083	0.099	0.121	0.121	0.077	0.042	0.035	0.037	0.020	0.020	0.021
-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

<b>Production</b>															
Produit		Quantités													
origine	type	m³ /mois	m³ /an	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
B14-2	L	56.0m³	112.1m³				22.4	22.4	22.4	22.4					
83 VL4		2.0 mois	TP% >				40.0	40.0	40.0	40.0					

**PCAE - CAPACITE AGRONOMIQUE, Eppardage**

Dossier réalisé chez :  
par : Nicolas LESCOP

**4 - Détail FU1, Fumière non couverte avec 3 murs**

Culture	Surface	Pressions d'éppardage : t/ha - [kgn/ha]												Totaux /an
		Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	
1. Association graminées	140.36 ha						0.3 [2]	0.3 [2]	0.3 [2]					140 t

**4 - Détail FO1, Fosse rectang enterrée non couverte**

Culture	Surface	Pressions d'épandage : m³/ha - [kgn/ha]												Totaux /an	
		Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août		
1. Association graminées	140.36 ha	0.2 [1]					0.2 [1]	0.2 [1]	0.2 [1]		0.2 [1]		0.2 [1]		140 m³



# PCAE - TRAITEMENT DES EFFLUENTS PEU CHARGES

Dossier réalisé chez :  
par : Nicolas LESCOP

## FP - Epandage sur prairie (Filtre à paille avec rampe d'accès + Epandage mécanisé)

		sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août			
<b>Pluiosité</b>		77	116	114	130	132	97	85	77	79	53	53	54	mm		
Fraction à stocker	0.710 m³ / m² / an	0.035	0.083	0.099	0.121	0.121	0.077	0.042	0.035	0.037	0.020	0.020	0.021	m³ / m²		
<b>Exercices</b>	420 m² non couverts															
Eaux brunes	298 m³ / an	14.8	34.9	20.8	20.8	50.8	25.4	25.4	32.3	17.6	14.8	15.4	8.4	8.4	8.6	m³
	36 kgN / an					9	9	9	9							kgN
<b>Fumières</b>																
Purins	m² non couverts															m³
Lixiviats	m³ / an															m³
Total	kgN / an															kgN
<b>Traite</b>																
EB	m³ / an															m³
	kgN / an															kgN
EV quai	m³ / an															m³
	kgN / an															kgN
EV attente	m³ / an															m³
	kgN / an															kgN
<b>Fromagerie</b>																
EB	m³ / an															m³
	kgN / an															kgN
Lactoserum	m³ / an															m³
	kgN / an															kgN
<b>Divers</b>																
Surfaces	m² non couverts															
	m³ / an															m³
Apport d'eau	m³ / an															m³
<b>Eaux domestiques</b>	Les eaux domestiques sont prétraitées par une fosse toutes eaux spécifique, placée en amont de la filière.													Jus de silos :		
	equiv.habitants															
	m³ / an															
	kgN / an															

# PCAE - TRAITEMENT DES EFFLUENTS PEU CHARGES

Dossier réalisé chez :  
par : Nicolas LESCOP

## FP - Epanchage sur prairie (Filtre à paille avec rampe d'accès + Epanchage mécanisé)

### Volume utile nécessaire

#### Tampon d'orage

Surface totale découverte	420.0	m <sup>2</sup>
Pluie d'orage décennale	30	mm en ½ heure
	↓	(coefficient de ruissellement de 100%)

Volume	12.6	m <sup>3</sup>
--------	------	----------------

Boues Volume annuel	3.2	m <sup>3</sup>
---------------------	-----	----------------

⇒ **Volume utile nécessaire** 15.8 m<sup>3</sup>

### Dimensionnement

#### Eléments de construction

##### • Bottes

longueur	1.20	m
largeur	0.80	m
hauteur	0.60	m
hauteur de revanche	0.05	m

##### • Paroi et caniveau - Largeurs

poteau		m
caniveau	0.50	m
muret		m

##### • Dalles - Pentes

fond	0.50	%
rampe	10.00	%

#### Ajustement longueur, largeur

Largeur interne entre bottes	5.00	m	(mini = passage tracteur)
Longueur interne du fond	7.00	m	(sans botte de paille)

⇒ **Volume utile projeté** 25.3 m<sup>3</sup>

### Caractéristiques calculées

#### • Dalle, y compris emplacement des bottes et de la paroi

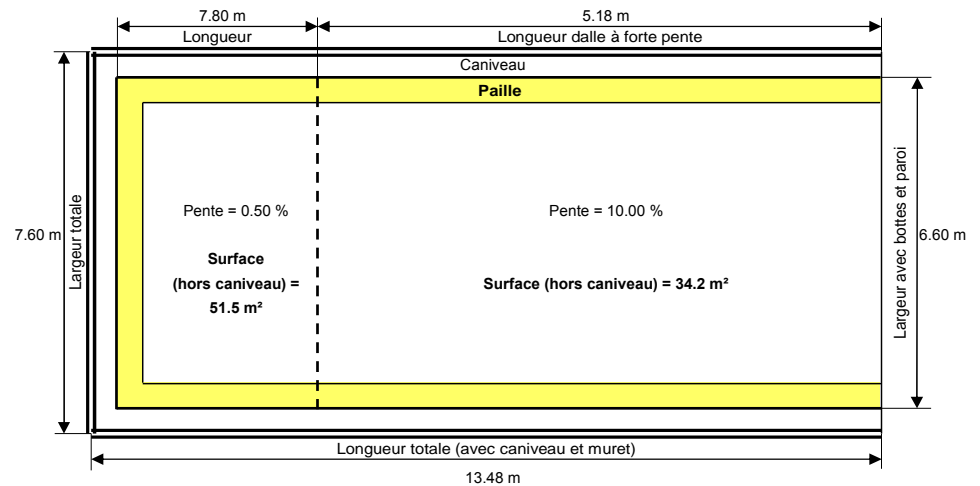
largeur	6.60	m	
Fond longueur	7.80	m	surface 51.5 m <sup>2</sup>
Rampe longueur	5.18	m	surface 34.2 m <sup>2</sup>

#### • Emprise totale au sol, caniveau et muret inclus

largeur	7.60	m	
longueur	13.48	m	surface 102.4 m <sup>2</sup>

#### • Nombre de bottes

fond	4.2
coté	10.1
total	24.4



# PCAE - TRAITEMENT DES EFFLUENTS PEU CHARGES

Dossier réalisé chez :  
par : Nicolas LESCOP

## FP - Epandage sur prairie (Filtre à paille avec rampe d'accès + Epandage mécanisé)

### • Traitement primaire : Filtre à paille

		sept.	oct.	nov.	déc.	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août			
<u>En entrée</u>	298 m³ / an	14.8	34.9	20.8	20.8	50.8	25.4	25.4	32.3	17.6	14.8	15.4	8.4	8.4	8.6	m³
Azote total	36 kgN / an					9	9	9	9							kgN
<u>Boues</u>	3 m³ / an					0.9	0.9	0.9	0.6							m³
Abattement azote total	11 kgN / an					3	3	3	3							kgN
<u>En sortie</u>	368 m³ / an	18.4	43.4	25.9	25.9	62.3	30.7	30.7	39.7	21.9	18.4	19.1	10.4	10.4	10.7	m³
Azote total	25 kgN / an					6	6	6	6							kgN
	0.069 kgN / m³					0.103	0.207	0.207	0.163							kgN / m³
Azote ammoniacal	17 kgNH4 / an					4	4	4	4							kgNH4
	0.046 kgNH4 / m³					0.069	0.138	0.138	0.108							kgNH4 / m³

### • Traitement secondaire / tertiaire : Épandage sur prairie

#### Besoin de surface

D'après l'azote ammoniacal

- Qtés admises du 15/11 au 15/01

20.00	kgNH4 /ha	⇒	0.42	ha
65.00	kgNH4 /ha	⇒	0.26	ha
400.0	m³/ha	⇒	0.30	ha

- Qtés admises de nov. à mars

⇒ Surface nécessaire 0.42 ha  
Surface projetée 0.42 ha

D'après la charge hydraulique

Volume d'effluent pour respecter l'apport maximum d'azote ammoniacal entre le 15/11 et le 15/01

280.7 m³ /ha

### • Stockage complémentaire associé au filtre à paille

#### Épisode hivernal le plus pluvieux :

Côtes d'Armor 140mm

Durée	14	jours
Pluviosité	140	mm

⇒ volume utile stockage nécessaire

73.1 m³

#### Stockage projeté

<input type="checkbox"/> Couvert	Hauteur	- totale	2.50	m
<input type="checkbox"/> Rectangulaire		- de garde	0.40	m
<input type="checkbox"/> Circulaire				
<input checked="" type="checkbox"/> Géomembrane	Pente (90° = paroi verticale)		45.0	°
	Ouverture	- longueur	9.10	m
		- largeur	9.10	m

↑  
volume utile 83.8 m³  
↓  
volume total 114.1 m³

# PCAE - TRAITEMENT DES EFFLUENTS PEU CHARGES

Dossier réalisé chez :  
par : Nicolas LESCOP

## BTS - Epandage sur prairie (Bassin tampon et de sédimentation + Epandage mécanisé)

		sept.	oct.	nov.	déc.	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août			
<b>Pluviosité</b>		77	116	114	130	132	97	85	77	79	53	53	54	mm		
Fraction	0.710 m³ / m² / an	0.035	0.083	0.099	0.121	0.121	0.077	0.042	0.035	0.037	0.020	0.020	0.021	m³ / m²		
à stocker																
<b>Exercices</b>																
Eaux brunes	m² non couverts													m³		
	m³ / an													kgN		
	kgN / an															
<b>Fumières</b>																
Purins	m² non couverts													m³		
Lixiviats	m³ / an													m³		
Total	kgN / an													kgN		
<b>Traite</b>																
EB	446 m³ / an	37.2	37.2	18.6	18.6	37.2	18.6	18.6	37.2	37.2	37.2	37.2	37.2	37.2	m³	
	71 kgN / an	6	6	3	3	6	3	3	6	6	6	6	6	6	kgN	
EV quai	204 m³ / an	17.0	17.0	8.5	8.5	17.0	8.5	8.5	17.0	17.0	17.0	17.0	17.0	17.0	m³	
	65 kgN / an	5	5	3	3	5	3	3	5	5	5	5	5	5	kgN	
EV attente	408 m³ / an	34.0	34.0	17.0	17.0	34.0	17.0	17.0	34.0	34.0	34.0	34.0	34.0	34.0	m³	
	392 kgN / an	33	33	16	16	33	16	16	33	33	33	33	33	33	kgN	
raclage efficace et sol rugueux ou rainuré																
<b>Fromagerie</b>																
EB	m³ / an													m³		
	kgN / an													kgN		
Lactoserum	m³ / an													m³		
	kgN / an													kgN		
<b>Divers</b>																
Surfaces	220 m² non couverts															
	156 m³ / an	7.7	18.3	10.9	10.9	26.6	13.3	13.3	16.9	9.2	7.7	8.1	4.4	4.4	4.5	m³
Apport d'eau	m³ / an													m³		
<b>Eaux domestiques</b>	Les eaux domestiques sont prétraitées par une fosse toutes eaux spécifique, placée en amont de la filière.													Jus de silos :		
	equiv.habitants															
	m³ / an															
	kgN / an															

**BTS - Epandage sur prairie (Bassin tampon et de sédimentation + Epandage mécanisé)**

**• Bassin tampon de sédimentation - 1er compartiment**

**Boues**  
6 mois de stockage ⇒ 54.8 m³ (Vb)

**Surface au niveau bas**  
Tampon d'orage  
Surf. totale non couverte 220.0 m²  
Pluie d'orage décennale 30 mm en ½ heure  
↓ coefficient de ruissellement de 100%  
Volume 6.6 m³ (Vt)  
↓ charge surfacique 1.0 m³ / h / m2  
**Surface nécessaire** 6.6 m² ⇔ **Projetée** 112.0 m² (S)

**Dimensionnement**

Longueur, largeur

rapport long / larg. 2.00  
Longueur x largeur 14.97 x 7.48 m

Hauteurs

Boues 0.49 m (Hb) = Vb/S  
Liquide 0.60 m (Hl)  
Niveau bas 1.09 m (Hnb) = Hb+Hl  
Tampon d'orage 0.06 m (Ht) = Vt/S  
Revanche 0.20 m (Hr)  
**Total Nécessaire** 1.35 m Hb+Hl+Ht+Hr  
**Projeté** 2.70 m (Hp)

Hb doit être inférieur ou égal à Hl ; Hl doit être au moins égal à 0,6m et Hnb à 0,9m

Autres dimensions

Pente de fond 0.0 % dirigée vers la zone d'admission  
Long. zone admission 1.00 m

**• Volume utile de stockage et 2ème compartiment**

Épisode hivernal le plus pluvieux : Côtes d'Armor 140mm  
Durée 14 jours  
Pluviosité 140 mm ⇒ **Volume total nécessaire** 87.6 m³ (Vs)

Volume 1er compartiment [Hp-Hr-Hnb] x S 157.9 m³ (Vs1)

Volume 2ème compartiment  
Nécessaire = Vs - Vs1 29.9 m³ (Vs2)

Longueur x largeur x hauteur 2.00 x 7.48 x 2.00 m  
avec une garde de 0.5m sous la revanche

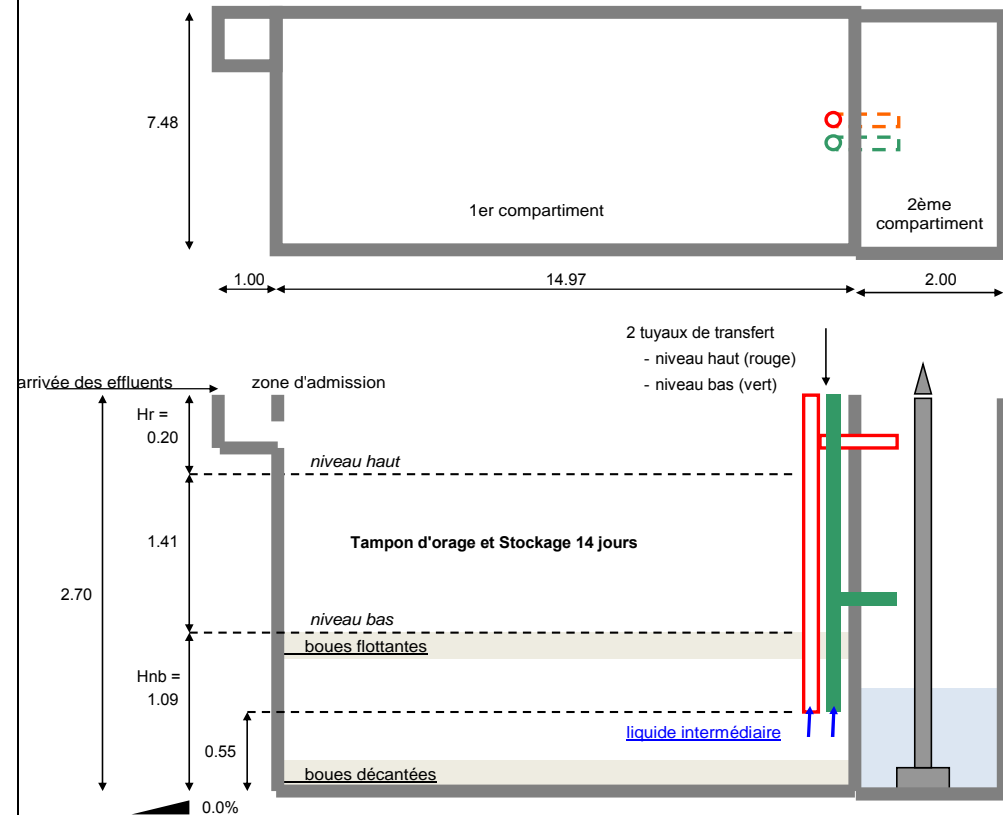
**Volume total disponible** 187.8 m³ Vs1 + Vs2

**• Reprise de l'effluent décanté**

- 1er compartiment : Hauteur de prise d'eau des tuyaux de transfert : 0.55 m par rapport au fond
- 2ème compartiment : longueur 2.00 m

**• Schéma de principe**

- cotes intérieures
- proportions et angles non respectés



# PCAE - TRAITEMENT DES EFFLUENTS PEU CHARGES

Dossier réalisé chez :  
par : Nicolas LESCOP

## BTS - Epandage sur prairie (Bassin tampon et de sédimentation + Epandage mécanisé)

### • Traitement primaire : Bassin tampon et de sédimentation

		sept.	oct.	nov.	dec.	jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août		
<u>En entrée</u>	1 215 m <sup>3</sup> /an	95.9	106.5	55.0	55.0	114.8	57.4	57.4	105.1	97.4	95.9	96.3	92.6	92.6	92.7
Azote total	528 kgN /an	44	44	22	22	44	22	22	44	44	44	44	44	44	44
<u>Boues</u>	110 m <sup>3</sup> /an	9.1	9.1	4.6	4.6	9.1	4.6	4.6	9.1	9.1	9.1	9.1	9.1	9.1	9.1
Abattement azote total	159 kgN /an	13	13	7	7	13	7	7	13	13	13	13	13	13	13
<u>En sortie</u>	1 185 m <sup>3</sup> /an	90.7	106.6	56.0	56.0	119.2	59.6	59.6	104.6	93.0	90.7	91.2	85.7	85.7	85.9
Azote total	370 kgN /an	31	31	15	15	31	15	15	31	31	31	31	31	31	31
	0.312 kgN /m <sup>3</sup>	0.340	0.289	0.275	0.275	0.259	0.259	0.259	0.295	0.331	0.340	0.338	0.360	0.360	0.359
Azote ammoniacal	247 kgNH4 /an	21	21	10	10	21	10	10	21	21	21	21	21	21	21
	0.208 kgNH4 /m <sup>3</sup>	0.226	0.193	0.184	0.184	0.172	0.172	0.172	0.196	0.221	0.226	0.225	0.240	0.240	0.239

### • Traitement secondaire / tertiaire : Épandage sur prairie

#### Besoin de surface

D'après l'azote ammoniacal	- Qtés admises du 15/11 au 15/01	20.00	kgNH4 , kgNH4 ,	⇒	2.05	ha	⇒	Surface nécessaire	2.05	ha
	- Qtés admises de nov. à mars	65.00	kgNH4 , kgNH4 ,	⇒	1.58	ha				
D'après la charge hydraulique		400.0	m <sup>3</sup> /ha m <sup>3</sup> /ha	⇒	0.59	ha				

Volume d'effluent pour respecter l'apport maximum d'azote ammoniacal entre le 15/11 et le 15/01 114.3 m<sup>3</sup> /ha

**Capacités potentiellement admissibles au financement dans les zones vulnérables antérieures à 2012 (\*)**

Stockage	Capacités existantes remobilisées		pour les fumières : capacité totale (m²) ; pour les fosses : capacité utile (m³)					Capacités min. à créer		Capacités projetées	
			exclus du financement (1)	Capacités réglementaires depuis le classement en ZV							
	Forfaitaire PA Nitrates	ICPE Enr. (2)		Agronomiques (3)	Minimum requises						
						Totale	Utile	Totale	Utile		
Et	Eu	Rx	Rf	Ric	Ag	Rm	Cm	Cx	Pt	Pu	
FU1 Fumière non couverte avec 3 murs	80 m²		69 m²		69 m²	67 m²	69 m²				
FO1 Fosse rectang enterrée non couverte	190 m³	158 m³	141 m³		139 m³	113 m³	139 m³				
<b>Totaux Fumières</b>	80 m²		69 m²				69 m²	0 m²	0 m²	0 m²	
<b>Fosses</b>	190 m³	158 m³	141 m³				139 m³	0 m³	0 m³	0 m³	0 m³

(\*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.  
 (1) Dans le cas d'un projet de modernisation des bâtiments et équipements associés : capacités avant projet.  
 (2) Pour les élevages relevant du régime ICPE enregistrement ou autorisation, la capacité exigée doit au moins être celle estimée selon les durées spécifiques inscrites dans l'arrêté de prescription ICPE propre à l'élevage.  
 (3) Le PA Nitrates autorise le recours à un calcul individuel des capacités de stockage pour justifier de capacités de stockage différentes des capacités forfaitaires.  
 L'exploitant doit alors être en mesure de fournir toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectué et de son adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation.  
 (JA) Les capacités minimum à créer (Cm) réalisées au plus tard 24 mois à compter de la date d'installation d'un JA peuvent être admissibles au financement en totalité.  
 En société, la part non admissible (Cx) au prorata des parts sociales du JA peut bénéficier d'un financement.

4 - Récépissé de Déclaration ou preuve de dépôt .



**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

GAEC L'EPILLET DANS L'HERBE

LIEU DIT RENANGOFF

56110

GOURIN

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : .....

*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

**Installations classées objet de la présente modification :**

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	150	u	D

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

**Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :**

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Date de la déclaration de la modification : .....

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : .....

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

